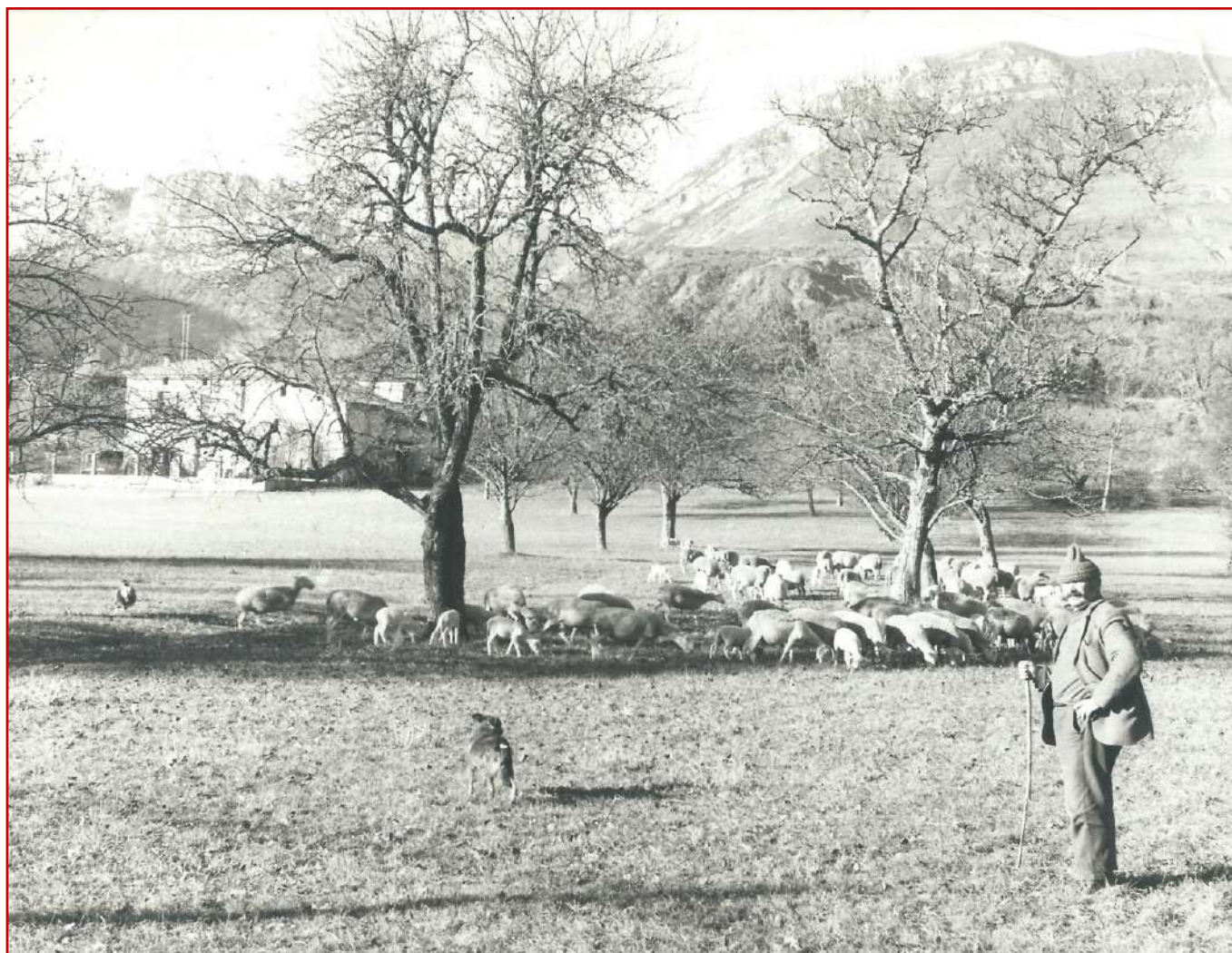




Bulletin Communal

La Motte Chalancon

JUILLET 2023



Mairie de La Motte Chalancon (26470)

Tél : 04.75.27.20.41

Courriel : mairie@lamottechalancon.com

Site Web : www.lamottechalancon.com



Sommaire

<i>Le Mot du Maire</i>	<i>page 3</i>
<i>Comptes rendus des Conseils</i>	<i>pages 4 à 31</i>
<i>Centre d'Incendie et de secours</i>	<i>page 31</i>
<i>Moustique Tigre</i>	<i>page 32-33</i>
<i>Obligations légales de débroussaillage</i>	<i>page 34</i>
<i>Prévention feux de forêt</i>	<i>page 35-36</i>
<i>Face à la sécheresse ...</i>	<i>page 37</i>
<i>Relevé des compteurs d'eau</i>	<i>page 38</i>
<i>Etat Civil</i>	<i>page 38</i>
<i>Le RPI La Motte Chalancon-Rémuzat</i>	<i>page 39</i>
<i>Garderie Périscolaire</i>	<i>page 39</i>
<i>PanneauPocket</i>	<i>page 40</i>
<i>Installation jeune agriculteur</i>	<i>page 41</i>
<i>Ouverture d'une salle de sport</i>	<i>page 41</i>
<i>Déchetterie</i>	<i>page 42-43</i>
<i>Informations de la Mairie</i>	<i>page 44</i>
<i>Espace France Services du Diois</i>	<i>page 45</i>
<i>Programme des Festivités (été 2023)</i>	<i>pages 46-47</i>
<i>Infos utiles</i>	<i>page 48</i>



(Photos de Pierre Poletto)



Chères Mottoises, Chers Mottois,

Le village de La Motte Chalancon vit avec son temps et nous continuerons dans ce sens.

Le Conseil Municipal a voté en avril un budget d'investissement et de fonctionnement, ambitieux mais maîtrisé, permettant à notre commune d'être toujours attractive et d'aller de l'avant.

Je me réjouis de voir ouvrir une salle de sport dans notre village, demande qui émanait d'habitants de notre commune et des communes voisines.

Nous avons mis à disposition les locaux de l'ancien centre de vacances qui a nécessité un peu de rénovation et avons investi dans une partie du matériel de sport. Tout cela a été financé très largement par nos partenaires. Cette salle est louée, depuis le 1^{er} juin, à Lou PETIT, coach sportif agréé, qui en assurera la gestion tout au long de l'année. Je lui souhaite une bonne installation et une réussite dans sa nouvelle entreprise.

Le début des travaux de la maison de santé a pris un peu de retard, en raison d'études complémentaires. Une partie de l'intérieur du bâtiment a été démontée par les agents techniques de la mairie. Les travaux débuteront à l'automne 2023.

Suite à une demande récurrente de votre part, des places de parking supplémentaires ont été créées en face de la cantine et devant l'hôtel de ville. Par ailleurs, le jardin du Fort a été aménagé conformément à la demande de l'Association Mandricool (Festival Blue Motte Jazz).

Comme vous avez pu le constater, les travaux d'aménagement des calades ont commencé début juin dans le secteur n°1 (Rue des Bourgeois, Coin Maco, Rue de la Sauvegarde). Ils s'arrêteront durant les mois de juillet et août, et reprendront début septembre en incluant le secteur n° 3 (Rue du Bailli, Rue de la Contrebande, Rue du Trou du Curé). Ces travaux s'échelonneront sur 2023 et 2024.

Suite à une demande du Maire, le Ministère de l'Intérieur a accepté de nous doter prochainement de matériel pouvant délivrer les cartes d'identité et les passeports. C'est une bonne nouvelle pour tous. Nous vous tiendrons informés de l'ouverture de ce service.

Le Conseil Municipal étudie actuellement la faisabilité d'installer une station carburants 24h/24h sur la commune. C'est un gros défi, je ne vous le cache pas. Finaliser ce dossier sera difficile, mais je mettrai toute mon énergie et mes connaissances afin de concrétiser ce nouveau projet.

Cet été, deux sujets seront préoccupants :

- **la vigilance incendie.** Je demande à chacun d'entre vous de débroussailler et d'entretenir vos terrains.

- **les restrictions sur l'eau.** Suivre scrupuleusement l'arrêté préfectoral consultable en mairie et sur le site.

La Commune, quant à elle, reste très vigilante car le dérèglement climatique constitue un nouveau facteur aggravant. Néanmoins, je n'adhère pas à ces idées écologistes pouvant remettre en cause notre agriculture, notre urbanisme, notre vie locale et rurale, nos traditions et tant d'autres choses ...

J'espère que cette saison estivale sera une grande année touristique qui profitera à l'ensemble de la vallée.

Je regrette que les assises du tourisme n'aient pas été menées à terme, par le conseiller municipal qui a bien voulu suivre ce dossier. Lors de la première réunion des sujets intéressants ont été abordés, mais tout le monde est resté sur sa faim, sans explication de sa part.

Le comité du jumelage a fêté cette année ses 50 ans d'union avec Stembert. Pour l'occasion, une délégation de Mottois est montée en Belgique durant le week-end de l'Ascension où un très bon accueil leur a été réservé.

J'adresse des remerciements particuliers à nos acteurs locaux qui œuvrent tous les jours de l'année pour maintenir une activité sur le territoire.

Je vous souhaite à toutes et à tous un très bon été. **Vive La Motte Chalancon.**

Séance du 03 janvier 2023

Présents :

Laurent COMBEL, Maire, *Président de séance*
Jeannette LACOUR, 2^{ème} Adjointe
Brigitte PARRENT, 3^{ème} Adjointe
Cathy DELESTRE, Conseillère Municipale
Pascale MUNIER, Conseillère Municipale
Emmanuel BLANCARD, Conseiller Municipal
Pierre CHANAL DU BASSET, Conseiller Municipal
Pierre DALSTEIN, Conseiller Municipal
Pierre POLETTTO, Conseiller Municipal

Absents :

Christian MOLERUS, 1^{er} Adjoint, pouvoir donné à Laurent COMBEL
François HUMBERT, Conseiller Municipal

Brigitte PARRENT est désignée secrétaire de séance.

Le Maire ouvre la séance à 19 heures 30.

Il soumet au vote le Procès-Verbal de la séance du 8 décembre 2022 qui est approuvé à l'unanimité.
Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Délibération n°1 : Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023

Le Maire rappelle que la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2022.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2023, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'année 2022.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits autorisés.

Délibération n° 2 : Tarifs cantine

Le Maire rappelle la délibération du 18 Décembre 2018 concernant la participation des familles et des communes adhérentes au RPI aux prix du repas de la cantine.

Suite au changement de fournisseur, les tarifs des repas doivent être revus à la hausse.

Le Maire propose une augmentation de la participation des familles de 10 centimes, à compter du 1^{er} janvier 2023.

La participation des familles serait donc de 4.20 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** cette proposition

Délibération n° 3 : Mise à disposition des salles communales et tarifs

Cette délibération annule et remplace toutes les autres délibérations antérieures concernant les tarifs et la mise à disposition des salles communales.

- 1) Le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur la mise à disposition gratuite des salles communales aux associations mottoises et à la FOL (Fédération des Œuvres Laïques) :
 - au « Cercle de l'Amitié » la salle Gabriel Mourier,
 - à l'association « J'aime Lire » la salle de la bibliothèque (dans le bâtiment de la Mairie)
 - au « Comité des Fêtes » le garage de l'ancien Val d'Oule,
 - à l'association « Comité de Jumelage » les salles communales dont elle aura besoin durant le Jumelage ou la préparation de celui-ci.
 - à la FOL, la salle Polyvalente ou la salle Stéphane Perrin, uniquement pour les séances mensuelles de cinéma.

Pour toutes manifestations lucratives organisées par ces associations, il conviendra d'appliquer les tarifs décidés par cette délibération.

Pour des raisons d'économie d'énergie la salle Polyvalente ne sera plus utilisée du 15 octobre au 15 avril, exception faite pour les séances de cinéma organisées, 1 fois par mois, par la FOL.

- 2) Le Maire propose au Conseil Municipal les nouveaux tarifs des salles communales à compter du 6 janvier 2023 :

- Manifestations ou réunions associatives :
 - *Toutes les Associations Mottoises :*
 - Mise à disposition gratuitement, à l'année, du local de l'ancienne Poste (les fluides restant à la charge de ces associations) pour : assemblées générales annuelles, réunions, expositions, ateliers créatifs en après-midi ou soirée.
 - Autres manifestations ou utilisations de salle (salle G. Mourier : 40 personnes max. et salle Stéphane Perrin : 70 personnes max.) :
 - Salle Stéphane Perrin : 80 € par utilisation
 - Salle Gabriel Mourier : 50 € par utilisation
 - *Autres associations* (associations ayant leur siège déclaré hors de La Motte Chalancon) : 100 € par utilisation de salle (uniquement salle G. Mourier).
- Soirées ou journées privées :
 - *Salle polyvalente* (maximum 100 personnes et uniquement du 15 avril au 15 octobre) : 160 € la location
 - *Salle Gabriel Mourier* (maximum 40 personnes) : 140 € la location
 - *Salle Stéphane Perrin* (maximum 70 personnes) (sans la cuisine) : 240 € la location
En période scolaire, cette salle ne peut être utilisée que du vendredi après-midi au dimanche soir.

- Cours payants (salle polyvalente uniquement et seulement pour la période du 15 avril au 15 octobre) :
 - o 1 séance/semaine = 200 €/période 15/04 au 15/10
 - o 2 séances/semaine = 350 €/période 15/04 au 15/10
 - o 3 séances et plus/semaine = 500 €/période 15/04 au 15/10
- Utilisation personnelle de la salle polyvalente (uniquement pour la période du 15 avril au 15 octobre) :
 Uniquement dans le cadre d'un entraînement sportif, du lundi au vendredi, selon les disponibilités. Forfait de 600 € pour la période du 15/04 au 15/10.

Pour toute location de salle, une fiche de demande de location (fournie par la mairie) sera à remplir par le demandeur.

Ce dernier reconnaîtra avoir pris connaissance du règlement intérieur joint à cette fiche.

Une caution de 200 € sera demandée (dégradation, matériel cassé ou ménage non effectué) pour toute réservation de salle.

Les élus se réservent le droit d'étudier les dossiers au cas par cas.

La Commune reste prioritaire quant à l'occupation de toutes ses salles.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** ces modifications

Questions diverses :

RAPPEL : les vœux du Maire auront lieu vendredi 6 janvier à 18 heures en salle Stéphane Perrin.

Garderie périscolaire : les élus ont reçu un représentant de parent d'élèves pour un projet de remise en place d'une garderie de 17 heures à 18 heures. La Mairie est disposée à mettre gratuitement à disposition la salle de la cantine, mais la difficulté consiste à embaucher une personne pour seulement 4 heures par semaine. Au vu du faible nombre d'enfants intéressés, le coût horaire à supporter par les parents serait de 4€. Les parents d'élèves doivent en discuter et faire un retour aux élus.

Eau : le Maire rappelle la position de la Commune lors des dernières analyses de l'eau.

Limitation de vitesse : le Maire propose au Conseil de rétablir la limitation de vitesse à 50 km/h entre l'entrée d'agglomération coté Nyons et le parking de la Génine. Les élus valident. Un arrêté sera pris prochainement.

Salle de sports : le Maire informe que le projet avance et qu'une ouverture est envisagée pour le printemps.

Assises du Tourisme : un point est fait par le Maire concernant la 1^{ère} réunion des assises du tourisme. Le retour est positif et constructif.

Fin de la réunion à 21 heures

La secrétaire de séance
Brigitte PARRENT

Le Maire
Laurent COMBEL

Séance du 25 janvier 2023

Présents :

Laurent COMBEL, Maire, *Président de séance*
Christian MOLERUS, 1^{er} Adjoint,
Jeannette LACOUR, 2^{ème} Adjointe
Cathy DELESTRE, Conseillère Municipale
Pascale MUNIER, Conseillère Municipale
Emmanuel BLANCARD, Conseiller Municipal
Pierre CHANAL DU BASSET, Conseiller Municipal
François HUMBERT, Conseiller Municipal
Pierre POLETTI, Conseiller Municipal

Absents :

Brigitte PARRENT, 3^{ème} Adjointe, représentée par Jeannette LACOUR
Pierre DALSTEIN, Conseiller Municipal, représenté par Emmanuel BLANCARD

Cathy DELESTRE est désignée secrétaire de séance.

Le Maire ouvre la séance à 19 heures 30.

Il soumet au vote le Procès-Verbal de la séance du 3 janvier 2023 qui est approuvé à l'unanimité.

Il demande le rajout d'une délibération portant sur le prix de la garderie qui va être mise en place.
Ce rajout est approuvé à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Délibération n°1 : renforcement du réseau BT à partir de SERTORIN

Monsieur le Maire expose qu'à sa demande, le Territoire d'Energie Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

Opération : électrification

Renforcement du réseau BT à partir du poste SERTORIN par mutation

Dépense prévisionnelle HT : 4 573.31 €

Dont frais de gestion : 217.92 €

Plan de financement prévisionnel :

Financements mobilisés par le Territoire d'Energie Drôme : 4 576.31 €

Participation communale : NEANT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet établi par le SDED, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le Territoire d'Energie Drôme et ENEDIS,
- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus détaillé,
- **DONNE POUVOIR** au Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution du dossier.

Délibération n°2 : adhésion à la charte et au service commun « pour un service public de l'eau dans le Diois »

Depuis 2016, les communes et la communauté des communes du Diois (CCD) ont mutualisé un service pour travailler à l'amélioration des services d'eau du territoire. Elles ont aussi créé une commission intercommunale qui réunit régulièrement les 2/3 des services d'eau potable du Diois.

Aujourd'hui, l'obligation du transfert de compétences eau et assainissement à la communauté des communes se précise puisque l'échéance de 2026 approche.

Dès le départ, la commission a posé comme principe de rester en gestion publique et de conserver un rôle important des communes via les « relais locaux », qu'ils soient agents ou élus.

La qualité de service sera le meilleur argument pour convaincre de rester en gestion publique. Avec les deux contrats de progrès successifs depuis 2016, les communes se sont engagées dans l'amélioration de leurs services et la mise en conformité de leurs ouvrages.

Pour afficher ces principes politiques, le travail réalisé et poser les engagements de chacun, la commission a proposé une charte « pour un service public de l'eau, de proximité et de qualité, dans le Diois », annexée à cette délibération.

Pour se donner les moyens de respecter ces principes, la commission du 14 novembre et le conseil communautaire du 15 décembre 2022 a donc validé le principe de créer un service commun intégrant le poste actuel d'Emilie Belmont, et une personne supplémentaire en charge des aspects financiers.

Ce service commun serait financé par la CCD et les communes selon les modalités de répartition définie dans la convention annexée à cette délibération.

Il est proposé au Conseil de :

- SOUSCRIRE au service commun
- ADOPTER la convention du service commun
- ADOPTER la charte avec les autres communes du Diois et la CCD
- VALIDER les engagements des communes décrits dans la charte
- AUTORISER le Maire à signer les documents associés
- CHARGER le Maire de toutes les formalités nécessaires à l'application de ces décisions

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **REFUSE** de souscrire au service commun, d'adopter la convention du service commun et la charte avec les autres communes du Diois et la CCD

Délibération n°3 : demande de subvention travaux salle de sports

Le Maire propose au Conseil Municipal de faire réaliser des travaux dans une partie des anciens locaux du Val d'ouïe, destinée à devenir une salle de sport.

Des devis ont été demandés.

Le montant des travaux est estimé à 9 240.00 euros HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal

- **ACCEPTE** cette proposition
- **AUTORISE** le Maire à demander une subvention au Département et à la Région.

Délibération n°4 : demande de subvention travaux accessibilité à la piscine municipale

Le Maire informe le Conseil Municipal que le dossier de mise en accessibilité des bâtiments communaux avance et que de nouveaux devis sont en cours de réalisation concernant la piscine.

Il demande au Conseil l'autorisation de solliciter l'aide des organismes (Département, Région et État) afin d'obtenir des subventions et par la suite, d'engager les dépenses.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal

- **AUTORISE** le Maire à demander les subventions et à engager les dépenses par la suite.

Délibération n°5 : demande de subventions réfection douche et toilettes locaux communaux

Le Maire propose au Conseil Municipal de faire réaliser des travaux dans les douches et sanitaires des locaux communaux.

Des devis ont été demandés.

Le montant des travaux est estimé à 9 500 euros HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal

- **ACCEPTE** cette proposition
- **AUTORISE** le Maire à demander une subvention aux organismes (Département, Région, Etat)

Délibération n°6 : avenant à la convention assistance retraite des agents

Le Maire rappelle la convention signée entre la Caisse des Dépôts et le CDG 26 concernant l'assistance retraite CNRACL.

Considérant la fin de validité de ladite convention au 31 décembre 2022,

Considérant l'avenant signé entre la Caisse des Dépôts et de CDG 26 prorogeant la convention du 01.01.2023 à la fin du trimestre civil,

Considérant que la future convention devant lier la Caisse des Dépôts et le CDG 26 est en attente d'un nouvel accord pour l'organisation des années à venir,

Considérant que dans cette attente, il importe de poursuivre la réalisation des missions proposées aux collectivités et établissements publics en matière de retraite,

Un avenant prorogeant la convention jusqu'à parution de la nouvelle convention a été établi.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal

- **AUTORISE** le Maire à signer cet avenant.

Délibération n°7 : révision des prix du marché hebdomadaire

Le Maire rappelle les délibérations du 8 juillet 2020, du 18 mai 2021, et celle du 12 janvier 2022 concernant les tarifs des marchés et des occupations du domaine public.

Il propose :

1. De remplacer les délibérations du 8 juillet 2020 et du 18 mai 2021 (tarifs marchés) par :

Tarifs marchés

- Marché hebdomadaire du lundi matin :
 - Prix du mètre linéaire : 2 €
 - Prix du branchement électrique : 3 €
 - Prix de l'abonnement annuel sans électricité :
 - Inférieur à 5 mètres linéaire : 150 €
 - Supérieur à 5 mètres linéaire : 200 €
 - Prix du branchement électrique annuel : 156 €
- Marché nocturne : 40 € par soirée (comprenant le branchement électrique)

2. De compléter la délibération du 12 janvier 2022 (occupation du domaine public) par :

Tarifs occupation occasionnelle du domaine public :

Cirques, spectacles, camions de vente (matelas, ..), divers exposants : 30 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal

- **ACCEPTE** ces modifications

Délibération supplémentaire n°8 : tarifs de la garderie périscolaire

Le Maire informe le Conseil qu'à la rentrée des vacances de février 2023, une garderie périscolaire va être mise en place, de 16 heures 45 à 18 heures 15, à la salle Stéphane PERRIN.

Le coût journalier proposé est de 4 euros par enfant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal

- **ACCEPTE** ce coût journalier

Questions diverses :

Adressage postal : pour raison administrative, le bâtiment de l'ancienne poste doit être officiellement dénommé. Les élus décident de conserver le nom de « l'Ancienne Poste ».

Une plaque sera posée prochainement sur la façade.

RPI : les élus de la Motte ont rencontré les élus de Rémuzat ce jour. La Commune de Rémuzat va régler la facture de compensation 2021/2022 à La Motte.

Il a été décidé de revoir la convention du RPI à compter de l'année 2023/2024. Un projet va être préparé par les élus. Des pistes d'économie vont être étudiées par les deux communes.

Projet Alimentaire Territorial : le Maire revient sur la réunion de restitution du PAT faite par la Communauté de Communes en début de semaine en salle Gabriel Mourier. Des élus étaient présents. Des actions ciblées seront menées ultérieurement par l'Intercommunalité.

Rallye Historique de Monte Carlo : pour rappel, une étape est prévue entre St Nazaire et la Motte mardi 31 janvier, à partir de 7h30. Le parking place du Pont sera fermé à cette occasion.

Fin de la réunion à 20 heures 45

Le secrétaire de séance
Cathy DELESTRE

Le Maire
Laurent COMBEL

Séance du 21 février 2023

Présents :

Laurent COMBEL, Maire, *Président de séance*

Christian MOLERUS, 1^{er} Adjoint,

Jeannette LACOUR, 2^{ème} Adjointe

Emmanuel BLANCARD, Conseiller Municipal

Pierre DALSTEIN, Conseiller Municipal

François HUMBERT, Conseiller Municipal

Pierre POLETTTO, Conseiller Municipal

Excusés :

Brigitte PARRENT, 3^{ème} Adjointe, représentée par Laurent COMBEL

Pascale MUNIER, Conseillère Municipale, représentée par Christian MOLERUS

Cathy DELESTRE, Conseillère Municipale, représentée par Jeannette LACOUR

Absent :

Pierre CHANAL DU BESSET, Conseiller Municipal

Jeannette LACOUR est désignée secrétaire de séance.

Le Maire ouvre la séance à 19 heures 30.

Il soumet au vote le Procès-Verbal de la séance du 25 janvier 2023 qui est approuvé à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Délibération n°1 : Création d'emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité - Agent de Maîtrise Principal

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de la gestion du camping municipal, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité de responsable du camping municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal

- DECIDE :

Article 1 : De créer l'emploi non permanent suivant :

- 1 poste à temps complet d'Agent de Maîtrise Principal à raison de 35 heures hebdomadaires du 17 avril 2023 au 22 septembre 2023.

Article 2 : Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Agent de Maîtrise Principal au 9^{ème} échelon.

Article 3 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 17 avril 2023.

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

dans les conditions prévues à l'article 3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour une durée maximale de 6 mois.

Délibération n°2 : Création d'emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de la gestion du camping municipal il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal

- **DECIDE** de créer un poste d'Adjoint Administratif saisonnier à temps non complet à raison de :
 - 8 heures hebdomadaires du 15 avril au 30 juin 2023
 - 14 heures hebdomadaires du 1^{er} juillet au 31 août 2023
 - 8 heures hebdomadaires du 1^{er} au 16 septembre 2023
- dans les conditions prévues à l'article 3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Délibération n°3 : Création d'emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité - Adjoint technique

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de l'augmentation de la population en période estivale et des congés d'été des agents permanents, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal

- **DECIDE :**
 - Article 1 : De créer l'emploi non permanent suivant :
 - 1 poste à temps complet d'Adjoint Technique à raison de 35 heures hebdomadaires du 12 juin 2023 au 15 septembre 2023,
 - Article 2 : Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint Technique au 1^{er} échelon.
 - Article 3 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 12 juin 2023.
 - Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget dans les conditions prévues à l'article 3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Délibération n°4 : Désignation d'un élu référent pour la commission mobilité de la CCD

Le Maire informe que la Commission Mobilité de la Communauté des Communes du Diois (CCD) va entamer un travail concret sur le Schéma Directeur d'Infrastructures Cyclables du Diois.

A la demande de la Vice-Présidente, chaque Commune peut désigner un élu référent Mobilité pour participer aux travaux de la Commission.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal

- **DESIGNE** Pierre DALSTEIN et Emmanuel BLANCARD comme élus référents au sein de la Commission Mobilité de la CCD

Délibération n°5 : Vœu pour la préservation du pastoralisme dans le département de la Drôme

Le Maire fait part au Conseil Municipal du mail reçu par le Conseiller Régional Didier-Claude BLANC, proposant le projet de vœu suivant pour la préservation du pastoralisme dans la Drôme :

« Le pastoralisme est d'intérêt général par la loi et plus précisément le Code rural et de la pêche maritime.

Les semaines, les mois, les années se suivent et se ressemblent inexorablement pour les éleveurs et les bergers, pour les élus locaux, en proie aux conséquences toujours plus fortes de la présence du loup. Ce dernier, jusqu'alors installé plutôt en zone de montagne, est désormais aussi en plaine. Il étend de plus en plus son territoire de chasse allant jusqu'à s'attaquer au-delà de nombreuses brebis, à des chiens de protection, des chevaux, des vaches...

Cette situation va créer toujours plus de désarroi, d'angoisse et de colère de celles et ceux qui ont choisi de travailler au service de la nature, de développer un élevage ou simplement d'en admirer la beauté.

Alors que la pression de la prédation est grandissante particulièrement en Drôme, et un peu partout sur le territoire national, il est urgent d'agir non pas en divisant mais en rassemblant.

La présence du loup en surnombre n'est pas compatible avec le pastoralisme. Il ne s'agit en rien de réduire ce débat en opposant les pro-loups aux anti-loups. Car oui, on peut aimer la terre qui porte les Hommes et la nature qui la recouvre tout en aimant celles et ceux qui la font vivre. Oui, on peut s'interroger sur l'impact de l'être humain sur l'environnement tout en croyant en sa capacité à faire évoluer ses pratiques et ses usages.

Il ne s'agit donc pas de désigner tel ou tel responsable de cette triste situation - mais plutôt de lancer un appel à la raison, à ce judicieux "bon sens paysan" qui permet de garder, tel un berger, les pieds bien enracinés dans la terre tout en levant les yeux vers le ciel... Ce même bon sens paysan qui rejoint le principe de réalité, comme une invitation à l'humilité et à se réinterroger sans cesse...

La cohabitation avec le pastoralisme reste possible pour autant que la présence du loup soit régulée, car si la politique publique de sa réintroduction a réussi – le seuil de survie de l'espèce fixé à 500 individus étant atteint depuis longtemps (entre 826 et 1016 à ce jour, selon l'Office français de la Biodiversité), il convient désormais de contenir sa prolifération, au risque de voir disparaître le pastoralisme, pratique ancestrale du patrimoine de l'humanité. »

Dans ce contexte, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité moins une voix contre (Emmanuel BLANCARD) :

- **D'APPELER** de ses vœux des décisions immédiates pour permettre une régulation de l'espèce sur les territoires départementaux, en fonction de la pression de la prédation.
- **DE DEMANDER** à l'État d'intégrer dans l'élaboration du prochain *Plan National d'Actions 2024-2029 sur le loup, et les activités d'élevage* les particularismes territoriaux, la détresse des éleveurs et leurs grandes difficultés financières, afin d'assurer la pérennité et la sécurité d'une activité séculaire : l'élevage, dont d'utilité publique devrait assurément être reconnue.
- **D'EMETTRE** le vœu que l'ensemble de ces investigations, de ces discussions et de leurs conclusions soient menées dans le dialogue et en étroite concertation avec les différents syndicats professionnels agricoles, les éleveurs et les associations d'élus locaux.
- **D'EMETTRE** le vœu que le législateur déresponsabilise les éleveurs et les élus locaux de cette politique publique.

Questions diverses :

Recensement des chemins ruraux :

Le Maire a reçu des représentants de la section randonnée du Club Sportif Mottois qui souhaite rouvrir les chemins ruraux pour mettre (ou remettre) en place des circuits de randonnée.

Il rappelle qu'un récent décret définit les formalités d'enquête publique à mettre en œuvre pour procéder au recensement des chemins ruraux par les communes qui le souhaitent.

Il propose de commencer par rouvrir, en collaboration avec l'Association, et en avertissant au préalable les propriétaires de terrains concernés, certains chemins ruraux, et de repousser pour l'instant l'enquête publique. Le Conseil approuve cette proposition.

Emmanuel BLANCARD sera l' élu référent pour travailler avec l' Association.

Cartes d'identité et passeports : Suite à une demande du Maire à la Préfecture, la Commune vient d'obtenir l'accord pour déployer un dispositif de recueil (DR) afin de délivrer les pièces d'identité. Ce service devrait être mis en place avant l'été.

Vidéoprotection : Le projet avance. Le Maire s'est renseigné auprès de la Gendarmerie sur le type de caméra qu'il conviendrait de mettre et sur les endroits stratégiques. Des devis ont été demandés aux fournisseurs et la dépense va être enregistrée au budget 2023.

Une subvention, pouvant s'élever jusqu'à 80%, sera demandée.

Abattage arbre : Le saule place des Écoles détériore le goudron, bouche les réseaux et commence d'endommager le monument aux Morts. Le Maire propose de l'abattre et d'en replanter un, avec les enfants des écoles, vers le city park. Les membres du Conseil n'étant pas tous d'accord pour l'abattage, le sujet est soumis au vote. La proposition est approuvée à 8 voix pour et 2 voix contre (Pierre DALSTEIN et Emmanuel BLANCARD).

Épandage des boues : Christian MOLERUS informe que la loi sur l'épandage des boues vient d'être modifiée et que l'on peut à nouveau épandre les boues présentes dans le silo de la station d'épuration dans les champs.

Salle de sports : Les travaux sont en cours dans l'ancien centre du Val d'Oule. La salle de sport devrait ouvrir en mai.

Maison médicale : Les dernières études sont bientôt terminées. Les travaux devraient débuter fin juin. La place de l'Amitié sera fermée durant les travaux afin de permettre le stockage des matériaux. L'espace de vie destiné aux entreprises sera situé dans les anciens locaux du Val d'Oule.

Zone artisanale : Nous n'avons pas encore de retour de l'Intercommunalité. Le Maire relance.

Panneau Pocket : Un nouveau système de communication, Panneau Pocket, a été mis en place par la Mairie.

Il permet de recevoir les informations de la commune (et également d'autres communes) par message sur le téléphone portable.

La Mairie continuera de diffuser sur le site internet et sur les panneaux d'affichage.

Afin d'éviter les doublons et par souci environnemental, le Maire prend la décision de supprimer Infomairie. Il rappelle que tous ces messages informatiques passent par des serveurs et que la chaleur émise par ces derniers accélère le réchauffement climatique.

L'arrêt de la communication par Infomairie n'interviendra que dans 2 mois, le temps que les personnes s'inscrivent sur Panneau Pocket.

Camping : François HUMBERT informe que des devis de travaux pour le camping sont en cours de réalisation.

Certains de ces travaux pourront être réalisés avant l'été, d'autres devront être reportés sur 2024.

Jardin du Fort : L'Association MANDRICOOOL souhaite que des travaux soient réalisés afin d'améliorer les places assises dans le Jardin du Fort. La demande est à l'étude. On devrait pouvoir effectuer les travaux sans passer par une entreprise.

Pierre DALSTEIN est chargé de suivre ce dossier.

Garderie : Jeannette LACOUR rappelle que la garderie périscolaire a réouvert.

Peu d'enfants sont inscrits sur cette première semaine. Le Maire rappelle que la pérennité de cette garderie dépendra de sa fréquentation.

Centre loisirs : Avec la création de la maison médicale, le centre loisirs ne peut plus utiliser les anciens locaux d'hébergement du Val d'Oule.

Le Maire et Jeannette LACOUR ont rencontré les représentants de l'Espace Social et Culturel Diois afin de déterminer un autre endroit. Ce sera dans la salle Stéphane PERRIN.

Fin de la réunion à 21 heures

La secrétaire de séance
Jeannette LACOUR

Le Maire
Laurent COMBEL

Séance du 28 mars 2023

Présents :

Laurent COMBEL, Maire, *Président de séance*

Christian MOLERUS, 1^{er} Adjoint,

Jeannette LACOUR, 2^{ème} Adjointe

Brigitte PARRENT, 3^{ème} Adjointe,

Pascale MUNIER, Conseillère Municipale,

Cathy DELESTRE, Conseillère Municipale,

Emmanuel BLANCARD, Conseiller Municipal

Pierre CHANAL DU BESSET, Conseiller Municipal

François HUMBERT, Conseiller Municipal

Pierre POLETO, Conseiller Municipal

Excusés :

Pierre DALSTEIN, Conseiller Municipal (pouvoir donné à Emmanuel BLANCARD)

Pierre POLETO est désigné secrétaire de séance.

Le Maire ouvre la séance à 19 heures 30.

Il soumet au vote le Procès-Verbal de la séance du 21 février 2023 qui est approuvé à l'unanimité, mais qui suscite 2 commentaires :

- François HUMBERT signale que sa remarque n'a pas été notée dans le Procès-Verbal. Il rappelle qu'il avait informé le conseil que certains habitants ne comprenaient pas que l'application « PanneauPocket » remplace « Infomairie », car tous les téléphones ne permettent pas d'accéder à Internet.

Le Maire rappelle sa réponse : « Panneau Pocket peut être également téléchargé sur un ordinateur ou une tablette et par conséquent, toutes les personnes qui ont accès à Infomairie peuvent avoir accès à Panneau Pocket également. Aujourd'hui, toutes les communes s'équipent de cette application. »

- Emmanuel BLANCARD apporte une précision dans la délibération 4 qui nommait les élus référents au sein de la commission mobilité de la CCD : Pierre DALSTEIN est l' élu référent et Emmanuel BLANCARD est le suppléant.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Le Maire informe qu'il y a lieu de rajouter une délibération portant sur travaux des calades secteur 3.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette délibération supplémentaire.

Délibération n° 1 : Approbation du Compte de Gestion du budget communal 2022

Le Maire rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte Administratif.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif communal de l'exercice 2022 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le Compte de Gestion du budget communal établi par le Receveur pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération n° 2 : Approbation du Compte de Gestion du budget du CCAS 2022

Le Maire rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte Administratif.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif du CCAS de l'exercice 2022 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le Compte de Gestion du budget du CCAS établi par le Receveur pour l'exercice 2022. Ce Compte de Gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération n° 3 : Approbation du Compte Administratif du budget communal 2022

Sous la présidence de Mr Christian MOLERUS, Adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le Compte Administratif communal 2022 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement :	Dépenses :	828 777.72 €	
	Recettes :	943 950.75 €	
	Excédent de fonctionnement :		115 173.03 €
	Excédent de fonctionnement cumulé :		418 034.30 €
Investissement :	Dépenses :	216 024.54 €	
	Recettes :	326 262.21 €	
	Excédent d'investissement :		110 237.67 €
	Excédent d'investissement cumulé :		45 132.76 €
	Restes à réaliser dépenses au 31/12/2022 :		0
	Restes à réaliser recettes au 31/12/2022 :		0
	Résultat brut global de clôture 2022 :		463 167.06 €
	Résultat net global de clôture (prenant en compte les RAR) 2022 :		463 167.06 €

- Hors de la présence du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- **APPROUVE** le Compte Administratif du budget communal 2022

Délibération n° 4 : Approbation du Compte Administratif du budget du CCAS 2022

Sous la présidence de Mr Christian MOLERUS, Adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le Compte Administratif du budget CCAS 2022 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement :	Dépenses :	3 428.19 €	
	Recettes :	4 320.00 €	
	Excédent de fonctionnement :		891.81 €
	Excédent de fonctionnement cumulé :		2 859.54 €
Investissement :		0	
	Résultat net global de clôture 2022 :		2 859.54 €

- Hors de la présence du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- **APPROUVE** le Compte Administratif du budget du CCAS 2022

Délibération n° 5 : Affectation du résultat de fonctionnement 2022 du budget communal

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2022,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,
Constatant que le compte financier présente un excédent de fonctionnement cumulé de **418 034.30 €**
Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** d'affecter ce résultat de la manière suivante :
Report en fonctionnement R 002 : **418 034.30 €**

Délibération n° 6 : Affectation du résultat de fonctionnement 2022 du budget du CCAS

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2022,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,
Constatant que le compte financier présente un excédent de fonctionnement cumulé de **2 859.54 €**
Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** d'affecter ce résultat de la manière suivante :

Report en fonctionnement R 002 : **2 859.54 €**

Délibération n° 7 : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023

Le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Le Maire propose de maintenir le taux de la taxe foncière sur le bâti et d'augmenter les taux de la taxe foncière sur le non bâti et de la taxe d'habitation.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

Taxe d'habitation : 15.77 %

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 30.68 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 115.00 %

- **CHARGE** le Maire

- o De notifier cette décision aux services préfectoraux

- o De transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision

Délibération n° 8 : Budget Primitif communal 2023

Le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif 2023 de la commune, détaillé par chapitres et équilibré en dépenses et recettes comme suit :

Section de fonctionnement : **1 312 314.30 €**

Section d'investissement : **1 401 885.00 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le Budget Primitif principal 2023
- **DONNE TOUS POUVOIRS** au Maire pour la réalisation de celui-ci.

Délibération n° 9 : Budget Primitif CCAS 2023

Le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif du CCAS 2023, détaillé par chapitres et équilibré en dépenses et recettes comme suit :

Section de fonctionnement : **6 659.54 €**

Section d'investissement : **0 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2023 du CCAS
- **DONNE TOUS POUVOIRS** au Maire pour la réalisation de celui-ci.

Délibération n° 10 : Fongibilité des crédits pour 2023

Le Maire rappelle que la commune a adopté la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 au 1^{er} janvier 2022. L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le Conseil Municipal à déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le budget primitif 2023 des dépenses réelles s'élève à 738 441.06 euros (hors dépenses de personnel) pour la section de fonctionnement et à 1 296 885 euros pour la section investissement.

La règle de fongibilité des crédits permet donc de porter en 2023 sur

- 55 383.08 euros en fonctionnement
- 97 266.37 euros en investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

Délibération n° 11 : Durée d'amortissement du réseau eau et assainissement

Le Maire rappelle la délibération du 19 juin 2008 qui confirmait la durée d'amortissement du réseau d'eau et assainissement comme suit :

- 40 ans pour le réseau d'eau
- 50 ans pour le réseau d'assainissement.

Dans un souci de simplification, il propose de mettre une durée de 50 ans pour tous les réseaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **CONFIRME** la durée d'amortissement de 50 ans pour les réseaux d'eau et d'assainissement, à compter de 2023.

Délibération n° 12 : Amendes de police 2023

Le Maire propose au Conseil Municipal l'achat de bornes, poteaux et chaînes destinées à sécuriser les espaces publics, pour un montant prévisionnel de 3 500 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** ces achats
- **AUTORISE** le Maire à demander une subvention au Département au titre des amendes de police.

Délibération n° 13 : Évolution des statuts de la Communauté des Communes du Diois pour régularisation et intégration d'une nouvelle compétence : France services

Le Maire présente :

Le Conseil Communautaire du 23 février 2023 a voté deux évolutions dans les statuts de la Communauté des Communes du Diois :

1- Une régularisation portant sur les points suivants :

- dans le « Préambule », la suppression de la commune de Treschenu-Creyers dans le bassin de Châtillon-en-Diois suite à la fusion avec la commune de Châtillon-en-Diois,
- le remplacement des notions de compétences obligatoires, optionnelles et facultatives par celles de « 1 - Compétences exercées de plein droit » au titre du I- de l'article 5214-16 du CGCT (Code général des collectivités territoriales), de « 2 - Compétences supplémentaires grevées de l'intérêt communautaire » au titre du II- de l'article 5214-16 du CGCT et de « 3 - Autres compétences complémentaires »,
- le partage de la compétence « Rivières » vers le « 1 - Compétences exercées de plein droit » libellée « Article 5 - Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du Code de l'environnement » pour le périmètre de compétence relevant de la GEMAPI et au « 2 - Compétences supplémentaires grevées d'intérêt communautaire » libellée « Article 5 - Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » pour les volets de la rivière hors GEMAPI ; à noter que ce second volet est à préciser par une délibération sur le périmètre de l'intérêt dans un second temps,
- la modification de la compétence « Soutien à la section Sport nature du Lycée du Diois » actuellement inscrite au titre des « compétences facultatives / article 5 - Autres compétences » qu'il est proposé de déplacer au titre des « 3 - Autres compétences supplémentaires » et libellée comme suit : « Article 4 - Soutien aux sections ou options dispensées par le collège et/ou le lycée du Diois concourant au rayonnement de l'établissement hors territoire intercommunal »,
- la suppression de la mention « Médiathèque du Diois » en vue de la réintégrer dans la précision de l'intérêt communautaire relatif à la compétence « - Article 3 - Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire »,

2- La prise de compétence France services :

En effet, déployé sur le territoire Diois en 2020, le dispositif France services promu, labellisé et financé par l'État se matérialise par une structure : l'Espace France Services du Diois. Cette dernière est actuellement portée par le Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole (CFPPA) de Die, lequel dépend du lycée agricole du Valentin (Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles –EPLEFPA – du Valentin).

L'enjeu de la prise de compétence est de permettre à la Communauté des Communes d'assurer l'équilibre financier pour la pérennisation du dispositif France services existant et de déposer une candidature sur une seconde structure, dite « multi-sites » permettant de développer le service sur le territoire intercommunal.

Conformément au débat d'orientation politique du 15 décembre dernier, le Conseil communautaire a délibéré pour prendre la compétence d'intérêt communautaire au titre « 2 - Compétences supplémentaires grevées d'un intérêt communautaire » sous le libellé : « Article 6 - Participation à une convention France Services et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations » prévu au II de l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications statutaires de la Communauté des Communes du Diois relatives aux différents points de régularisation,
- **APPROUVE** la prise de compétence « France services »,
- **APPROUVE** en conséquence la nouvelle rédaction statutaire,
- **CHARGE** le Maire des formalités nécessaires à l'application de cette délibération

Délibération complémentaire n° 14 : Réactualisation des coûts prévisionnels pour les travaux des calades, secteur 3

Le Maire rappelle la délibération du 8 décembre 2022 portant sur la demande de subvention aux Collectivités pour les travaux du secteur 3 des calades.

Cette délibération ne mentionnant pas le nom de ces Collectivités, le Conseil doit redélibérer.

Une nouvelle estimation des travaux dans la section 3 des calades a été réalisée et le chiffrage prévisionnel est maintenant le suivant :

- Embellissement des calades : 50 305 € HT
- Réseau d'Adduction Eau Potable : 21 050 € HT
- Réseau Eaux Usées : 19 025 € HT
- Réseau Eaux Pluviales : 20 430 € HT
- Divers : 7 700 € HT
- Maîtrise d'œuvre : 12 000 € HT

Soit un total de 130 510 € HT.

Le Maire propose de solliciter l'aide de l'État, de la Région, de l'Agence de l'eau et du Département en demandant des subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à demander des subventions à l'Etat, à la Région, à l'Agence de l'Eau et au Département pour les travaux dans le secteur 3 des calades.

Sujets évoqués par le Maire :

SPANC (Service Public Assainissement Non Collectif) : le maire présente le rapport d'activité 2022 du SPANC, adopté par le Conseil Communautaire le 23 février 2023

ADAPEI : le Maire informe de la date du prochain conseil d'administration, le 29 avril prochain.

Brigitte PARRENT représentera la mairie.

Le président de l'ADAPEI a fait part du changement de Directeur prochainement.

Transports scolaires : Lors du dernier conseil d'école, le 27 février 2023, il a été soulevé par les transporteurs scolaires plusieurs problèmes : placement dans les bus (les élèves ne respectant pas leur place attribuée par le chauffeur), stationnement des véhicules (certains parents stationnent sur les emplacements bus ou y font demi-tour), questionnement sur la responsabilité entre les bus et les classes, absence de communication en cas d'absence des enfants,).

Le Maire et Jeannette LACOUR ont rencontré le service du Conseil Régional qui gère les transports pour parler de ces problèmes. Une information sera faite auprès des parents par la Région.

Par ailleurs, le Maire informe que, pour des raisons de sécurité, le lieu de pose et dépose des enfants à la Motte Chalancon sera modifié durant les travaux de la maison de santé (un point pour la maternelle et un autre pour le primaire).

Associations : la mairie reçoit de plus en plus de demande d'associations pour des lieux de stockage de matériel. Hors, avec les travaux de la maison de santé et la réaffectation des locaux du Val d'Oule, de moins en moins de locaux sont disponibles. En cours d'année, les élus vont étudier ce problème pour essayer de trouver des solutions et une équité pour les associations.

Assises du tourisme : le Maire rappelle que ce projet, démarré l'an dernier, a pour but d'analyser la situation économique et touristique de notre commune, afin de proposer des solutions d'évolution à moyen et long terme. Pierre DALSTEIN, élu référent de ce dossier, a organisé la première réunion en

décembre et devait programmer d'autres réunions avec restitution début avril.

A ce jour, aucune date n'a été proposée et le Maire fait part de son mécontentement pour le non suivi de ce dossier et le non-respect des acteurs locaux.

Aménagement du jardin du Fort : suite à une demande de l'association Mandricool, des travaux de terrassement doivent être réalisés dans le jardin du Fort. La terre a été déposée par l'entreprise il y a quelques semaines et il convient maintenant de l'étaler et d'ensemencer le gazon. Pierre DALSTEIN a accepté la responsabilité du suivi de ce dossier.

Raid CentraleSupélec : Ce raid est un événement sportif organisé par des élèves ingénieurs de l'École Centrale Supélec. C'est un raid itinérant de 5 jours au cours desquels plusieurs sports sont pratiqués, dont le VTT. Les organisateurs ont demandé des tables et des chaises pour leur passage à la Motte. Le Maire demande à Emmanuel BLANCARD de se mettre en contact avec eux.

Travaux calades : les travaux sur la prochaine tranche vont commencer. Les réseaux devraient être réalisés avant l'été et le revêtement à l'automne.

Maison de santé :

- Travaux : le contrôle d'amiante a été réalisé et la mairie attend le rapport. Dès sa réception, une consultation sera lancée pour la démolition (prévue pour juillet) et une autre pour les lots (début des travaux en septembre).
- Navette : l'an dernier, le Maire avait soulevé l'idée de mettre en place une navette qui transporterait les personnes de leur domicile à la maison médicale de la Motte Chalancon. L'Agence Régionale de la Santé avait bien ressenti ce projet. Il reste maintenant à trouver le financement.

Le Maire doit rencontrer la Sous-Préfète de Die prochainement pour avancer sur ce projet.

Il doit également en discuter avec les Maires des communes voisines dans une prochaine réunion.

Office de Tourisme : les horaires d'ouverture vont être réduits. En contrepartie, un écran dynamique d'information va être mis en place sur la commune en 2024.

À l'initiative de l'Office de Tourisme du Diois, une journée est planifiée pour faire découvrir notre village et ses alentours à un groupe d'influenceurs afin qu'ils communiquent sur les réseaux sociaux.

Salle de sports : l'ouverture prochaine est prévue début mai.

Station-service : le Maire fait part de son inquiétude sur le renouvellement et le positionnement des pompes à essence 24/24. L'entreprise COMBET, qu'il doit rencontrer, émet des réticences.

Tour de table :

Christian MOLERUS informe sur les prochains travaux de la commune (hors maison de santé et calades) :

- Création d'un parking entre la gendarmerie et la cantine (pendant les vacances de Pâques)
- Travaux d'électricité dans l'église

François HUMBERT propose d'installer des panneaux d'indication de l'Office de Tourisme.

Il demande par ailleurs le lancement des travaux de réparation pour la climatisation du local du camping municipal. Le budget ayant été approuvé, ces travaux vont pouvoir commencer.

Fin de la réunion à 20 heures 55

Le secrétaire de séance
Pierre POLETO

Le Maire
Laurent COMBEL

Séance du 9 mai 2023

Présents :

Laurent COMBEL, Maire, *Président de séance*
Christian MOLERUS, 1^{er} Adjoint,
Jeannette LACOUR, 2^{ème} Adjointe
Pascale MUNIER, Conseillère Municipale,
Cathy DELESTRE, Conseillère Municipale,
Emmanuel BLANCARD, Conseiller Municipal, arrivé à 20h15 après le vote des délibérations
Pierre CHANAL DU BESSET, Conseiller Municipal
Pierre DALSTEIN, Conseiller Municipal
François HUMBERT, Conseiller Municipal
Pierre POLETTTO, Conseiller Municipal

Excusés :

Brigitte PARRENT, 3^{ème} Adjointe, pouvoir donné à Pierre POLETTTO

PIERRE CHANAL DU BESSET est désigné secrétaire de séance.

Le Maire ouvre la séance à 19 heures 30.

Il soumet au vote le Procès-Verbal de la séance du 28/03/2023 qui est approuvé à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Délibération n° 1 : vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023

Le Maire informe que les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023, votées lors du Conseil Municipal du 28 mars, n'ont pas été acceptés car ils ne respectaient pas la règle de lien (les taux doivent augmenter dans la même proportion). Il convient donc de délibérer à nouveau.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°23-2023 du 23 mars 2023.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :
 - Taxe d'habitation : 15.62 %
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 30.84 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 111.77 %
- **CHARGE** le Maire
 - De notifier cette décision aux services préfectoraux
 - De transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision

Délibération n° 2 : installation de vidéo protection

Le Maire propose au Conseil Municipal de faire installer un système de vidéoprotection afin de sécuriser les citoyens et les biens publics de la Commune.

Le coût prévisionnel est estimé à 22 543 euros HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents moins une voix contre (Pierre DALSTEIN), le Conseil Municipal

- **ACCEPTE** l'installation du système de vidéoprotection
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'accomplissement de ce dossier
- **AUTORISE** le Maire à demander une subvention aux organismes (Département, Région, État)

Délibération n° 3 : approbation du rapport d'activité du SDTV pour l'année 2022

Le Maire rappelle que la Commune de La Motte Chalancon est adhérente au SDTV 26 (Syndicat Départemental de la TéléVision de la Drôme).

Conformément à l'article L.5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport d'activité doit être transmis chaque année, aux Maires de chaque Commune membre de tous les Établissements Publics de Coopérations Intercommunales.

Ce rapport d'activité doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal.

Il a pour objet de présenter les missions et les réalisations ainsi que le bilan financier du syndicat sur l'année 2022.

Vu la délibération n° 2023-02 du SDTV 26 du 22-02-2023,

Après avoir pris connaissance dudit rapport d'activité pour l'année 2022, il est demandé en conséquence, aux membres du Conseil Municipal d'en prendre acte.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ONT PRIS ACTE** du rapport d'activité du SDTV 26 pour l'année 2022

Délibération n° 4 : convention de mise à disposition d'un local pour la salle de sport

Le Maire présente un projet de convention temporaire de mise à disposition d'un local commercial situé dans le bâtiment Val d'Oule, entre la Commune et Mr Lou PETIT.

Le loyer mensuel proposé est de 100 euros.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal

- **AUTORISE** le Maire à signer cette convention
- **ACCEPTE** le tarif mensuel de 100 euros

Délibération n° 5 : création d'emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité – éducateur des APS à la piscine municipale

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de l'ouverture de la piscine municipale en été il y a lieu de créer deux emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité de Maître-Nageur :

- 1 Maître-Nageur à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires du 1^{er} juillet au 31 août 2023
- 1 Maître-Nageur à temps non complet à raison de 7 heures hebdomadaires du 1^{er} juillet au 31 août 2023

dans les conditions prévues à l'article 3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal,

- **DECIDE**

Article 1 : De créer les emplois non permanents suivant :

- 1 Maître-Nageur à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires du 1^{er} juillet 2023 au 31 août 2023
- 1 Maître-Nageur à temps non complet à raison de 7 heures hebdomadaires du 1^{er} juillet 2023 au 31 août 2023

Article 2 : Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Éducateur des APS du 5^{ème} au 10^{ème} échelon suivant expérience professionnelle

Article 3 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} juillet 2023.

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget

Délibération n° 6 : création d'emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité – agent technique

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de l'activité du camping municipal en été et des congés d'été des agents permanents, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal

- **DECIDE :**

Article 1 : De créer l'emploi non permanent suivant :

- 1 poste d'Adjoint Technique à temps non complet à raison de 99 heures 30 mensuelles du 1^{er} août 2023 au 30 août 2023

Article 2 : Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint Technique au 1^{er} échelon.

Article 3 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} août 2023.

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget

Sujets évoqués par le Maire :

Places de parking : le parking situé devant le bâtiment de la mairie va être provisoirement marqué à la chaux. Des emplacements vont également être créés entre la gendarmerie et la cantine.

Calades : le marché a été notifié pour les sections 1 (rue des Bourgeois, Coin Maco) et 3 (rue du Bailli, rue de la Contrebande, Trou du Curé). Les entreprises sélectionnées sont Sols Vallée du Rhône et l'entreprise Aubéry.

Les travaux devraient débuter prochainement. Ils s'échelonnent entre 2023 et 2024 et seront interrompus en juillet-août.

Maison de santé : les résultats des analyses d'amiante sont attendus. Dès réception, la consultation pour la démolition sera lancée, suivie par celle des travaux de réhabilitation.

Les travaux de démolition devraient commencer avant l'été.

Véhicules pompiers : début avril, le Maire avait relancé la Présidente du SDIS concernant l'attribution d'un véhicule léger médicalisé, prévu depuis 2021. Ce véhicule arrivera en septembre. En attendant, le SDIS a fourni au centre de secours de La Motte Chalancon une voiture équipée d'un scope dernière génération.

Hôpital de Die : le Maire informe qu'une étude est en cours pour faire l'hôpital sur Chanqueyras. Les résultats de cette étude devraient être rendus début 2024.

Un groupe d'opposition veut sa construction à Chamargès, ce qui pourrait, après recours, décaler le projet. Ce report serait catastrophique pour tout le territoire avec un risque de perte financière.

Plan d'eau : Le gérant, Gaël Lafarge, a présenté aux élus le bilan de la saison 2022.

Tour de table :

Pierre CHANAL DU BESSET déplore les attaques successives de loup depuis plusieurs semaines.

Pierre DALSTEIN informe que les travaux du jardin du Fort sont terminés et qu'il faut maintenant semer du gazon.

François HUMBERT :

- Electricité sur la Commune : des problèmes ont été constatés dernièrement. Le SDED en a été informé.
- Raid CentraleSupélec : cette manifestation s'est très bien déroulée, avec une excellente organisation.
- Camping : les réservations du camping municipal pour l'été 2023 sont stables par rapport à l'année dernière à la même période.

Jeannette LACOUR informe qu'elle a participé aux réunions suivantes début mai :

- à la Communauté de Communes, concernant les projets de financement du Département. La Commune de La Motte est concernée pour les travaux des calades et de la maison médicale. Le Département a confirmé son engagement sur ces deux projets.
- Commission de sécurité des 4 campings de la Commune. Un avis favorable a été émis pour tous, sous réserve de quelques aménagements au camping municipal (balisage lumineux, achat d'un onduleur, ...).
- APC : en raison d'arrêts maladie, l'agent doit fermer l'agence postale à 11 heures les mardis et jeudis car elle doit préparer la cantine.

Fin de la réunion à 20h30

Le secrétaire de séance
Pierre CHANAL DU BESSET

Le Maire
Laurent COMBEL

Séance du 20 juin 2023

Présents :

Laurent COMBEL, Maire, *Président de séance*
Christian MOLERUS, 1^{er} Adjoint,
Jeannette LACOUR, 2^{ème} Adjointe
Brigitte PARRENT, 3^{ème} Adjointe
Cathy DELESTRE, Conseillère Municipale,
Emmanuel BLANCARD, Conseiller Municipal,
Pierre CHANAL DU BESSET, Conseiller Municipal
Pierre POLETTTO, Conseiller Municipal

Excusés :

François HUMBERT, procuration à Jeannette LACOUR
Pascale MUNIER, procuration à Laurent COMBEL
Pierre DALSTEIN, procuration à Emmanuel BLANCARD

Pierre POLETTTO est désigné secrétaire de séance.

Le Maire ouvre la séance à 20 heures.

Il soumet au vote le Procès-Verbal de la séance du 09/05/2023 qui est approuvé à l'unanimité.

Il demande le rajout de 2 délibérations portant sur :

- la signature de la convention RPI
- la création d'un emploi saisonnier d'adjoint technique

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Délibération n° 1 : référent déontologue des élus

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission référent déontologue des élus mise en place par le centre de gestion de la Drôme ;

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le centre de gestion de la Drôme propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique une convention de mutualisation de la fonction de référent déontologue des élus

Préambule :

Pris en application de l'article 218 de la loi « 3DS » du 21 février 2022, le décret sur la désignation du référent déontologue de l' élu local est paru au journal officiel du 7 décembre 2022. Il impose, à partir du 1er

juin 2023, à toute collectivité territoriale, tout groupement de collectivités territoriales ou syndicats mixtes ouverts de désigner un référent déontologue par délibération.

Tout élu local pourra désormais consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local.

Tenu au secret professionnel et à la discrétion, le référent déontologue doit exercer ses missions en toute indépendance et impartialité. Il ne peut donc pas être élu local - ou l'avoir été il y a moins de trois ans - ou agent territorial dans la collectivité concernée ni se trouver en situation de conflit d'intérêt avec celle-ci.

Le CDG26 en collaboration étroite avec l'AMF26, propose de mutualiser la fonction de référent déontologue des élus au moyen d'une convention spécifique.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal

- **DECIDE** de désigner en qualité de référent déontologues des élus, le référent déontologue proposé dans la convention de mutualisation du CDG26 à savoir madame Élise UNTERMAIER-KERLÉO dans les conditions prévues par ladite convention,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

Délibération n° 2 : retrait de la commune du Syndicat Mixte Ouvert AGEDI

Le Maire rappelle aux membres du Conseil que la Commune est membre du Syndicat Mixte AGEDI depuis 2005. Il informe qu'il s'est rapproché du Syndicat afin de demander son retrait.

Après avoir écouté la lecture des statuts du Syndicat Mixte AGEDI, approuvés par délibération en date du 16 Décembre 2022, et notamment de ses articles 11 et 13 relatifs au retrait,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal

- **DECIDE** le retrait de la Commune du Syndicat Mixte AGEDI
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents afférents à la présente décision

Délibération n° 3 : convention de servitude ENEDIS

Le Maire informe que, dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, des travaux doivent être envisagés par la société ENEDIS sur les parcelles suivantes, propriétés de la Commune.

- C 1871 – BRAMEFAIN
- C 1832 – SAINTE CATHERINE

Pour ce faire, une convention de servitudes doit être établie entre la Commune et ENEDIS.

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette servitude

Délibération n° 4 : Décision Modificative opération d'ordre budgétaire

Le Maire informe le Conseil que des écritures d'opération d'ordre prévues au budget principal ont été rejetées par le Service de Gestion Comptable car en nomenclature M57 abrégée, HELIOS refuse les comptes 1311 et 1313 en chapitre 041.

A la demande du SGC, les écritures doivent être saisies en opération réelle et la décision modificative suivante doit être effectuée :

Dépenses investissements :	1321 / 041	- 14 500.00
	1321 / 13	+ 14 500.00
	1323 / 041	- 13 500.00
	1323 / 13	+ 13 500.00

Recettes investissements :	1311 / 041	- 14 500.00
	1311 / 13	+ 14 500.00
	1313 / 041	- 13 500.00
	1313 / 13	+ 13 500.00

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal

- **ACCEPTE** cette Décision Modificative du budget

Délibération supplémentaire n° 5 : convention RPI

Le Maire rappelle la délibération prise le 15 février 2010 par laquelle le Conseil Municipal avait approuvé à l'unanimité le principe de la mise en place d'un RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal) avec Rémuzat, à la rentrée 2011.

Une convention entre les deux communes avait été signée pour en déterminer le fonctionnement.

Considérant qu'il convient de réactualiser cette convention, les élus de la Motte Chalancon et de Rémuzat ont proposé un nouveau projet, qui annule et remplace la convention initiale et ses avenants.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal

- **AUTORISE** le Maire à signer cette nouvelle convention

Délibération supplémentaire n° 6 : Création d'emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité - Adjoint technique

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de l'augmentation de la population en période estivale et des congés d'été des agents permanents, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal

- **DECIDE** :

Article 1 : De créer l'emploi non permanent suivant :

- 1 poste à temps complet d'Adjoint Technique à raison de 35 heures hebdomadaires du 3 juillet 2023 au 31 août 2023,

Article 2 : Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint Technique au 1^{er} échelon.

Article 3 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 3 juillet 2023.

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget dans les conditions prévues à l'article 3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sujets évoqués par le Maire :

Maison de santé : les travaux de démolition vont commencer en juillet (entreprise LIOTARD).

L'étude de structure a démontré qu'il fallait implanter des plots béton pour consolider la base. Ce surcoût sera compensé par des économies sur d'autres postes afin que l'enveloppe budgétaire soit respectée. Les plots seront implantés début septembre.

Le personnel soignant doit se réunir prochainement pour recenser les besoins en matériel professionnel et faire un point avant travaux.

Programme InstaMeet : L'Office de Tourisme du Pays Diois, en lien étroit avec la Commune, organise la visite du village par un groupe de 7 influenceurs le 1^{er} juillet, afin de promouvoir l'image de La Motte Chalancon.

Écoles : Des devis pour la clôture de la maternelle et de la salle polyvalente sont en cours.

Les travaux seront effectués avant la fin de l'année. Un portillon supplémentaire sera installé côté cantine pour sécuriser le trajet école/cantine des enfants.

L'an prochain, l'effectif des enfants est en forte hausse. La classe de CE2 sera regroupée avec les CM à la Motte, ce qui fera sur la commune 44 élèves (23 maternelles et 21 primaires).

Un projet pédagogique est prévu sur plusieurs années. La mairie soutiendra ce projet.

Visite de Madame Marie POCHON, Députée : la Mairie a été prévenue seulement quelques jours avant la réunion. De ce fait, le Maire n'a pas pu y assister. Il déplore ce manque d'anticipation récurrent (lors d'une précédente visite, l'information avait été donnée seulement 3 jours avant).

DR (Dispositif de Recueil) : Dans les prochains jours, la Commune sera en mesure de faire les passeports et les cartes nationales d'identité. Le matériel a été installé et des formations sont en cours. La Mairie communiquera dès l'ouverture de ce service.

Plan d'eau : Différents sujets ont été abordés lors d'une réunion entre le Collectif et le Syndicat Mixte du Pas des Ondes.

Le gérant a décidé de ne pas accueillir Rock on the l'Oule en période estivale. Il reste cependant ouvert à toute proposition hors saison.

Les organisateurs du festival étudient donc d'autres possibilités. Le champ situé de l'autre côté de la rivière face au plan d'eau est envisagé.

En raison de remarques désobligeantes sur l'état des poubelles (non ramassées) autour du plan d'eau, le gérant prévoit d'enlever ces dernières hors saison. Seuls les containers situés sur le parking d'entrée seront conservés.

Encombrants : les services techniques effectuent l'enlèvement des encombrants pour les personnes de 75 ans et + le 3^{ème} mercredi de chaque mois. Suite à plusieurs demandes, la mairie rappelle que les déchets verts ne font pas partie des encombrants.

Services techniques : pour pallier une indisponibilité, la mairie souhaite recruter un agent technique pour juillet, août.

La campagne de relevé des compteurs d'eau a commencé. Le Maire demande à ce que tous les compteurs d'eau soient relevés. Merci de réserver un bon accueil à Nicolas. En cas d'absence de l'abonné, ce dernier devra apporter son relevé, ainsi qu'une photo du compteur, à la mairie.

PLUI : Sur l'ensemble du territoire du Diois (soit 52 communes), seulement 25 hectares devraient basculer en zone constructible. La Commune de la Motte Chalancon, qui à ce jour possède 4 hectares, devrait donc voir sa surface constructible fortement diminuer.

Un plan de pré-zonage sera proposé avant octobre. Le Conseil Municipal devra se prononcer sur ses besoins.

Tour de table :

Jeannette LACOUR informe qu'elle a participé au dernier conseil d'école et que la Mairie a acheté un congélateur pour la cantine.

Emmanuel BLANCARD fait part d'un danger potentiel en haut de la calade Lou Carreïou. Une barrière pourrait être posée afin d'éviter des chutes.

Il lui a été signalé également des problèmes de fuites d'eau dans les toilettes place du Pont. Christian MOLERUS répond que des travaux ont été programmés mais sont en attente de la disponibilité de l'artisan.

Fin de la réunion à 21 h 05

Le secrétaire de séance
Pierre POLETO

Le Maire
Laurent COMBEL

Centre d'Incendie et de Secours de La Motte Chalancon



En attendant de recevoir courant septembre, comme promis par la Présidente du SDIS 26, un Véhicule Léger Médicalisé (VLM), le Centre d'Incendie et de Secours de La Motte Chalancon (CIS) s'est vu doté d'une voiture équipée d'un « scope » dernière génération.

Ce matériel sert à réaliser des électrocardiogrammes, avec en plus, un système de télétransmission qui permet d'envoyer à distance les informations à un médecin régulateur qui peut aider à diagnostiquer et déclencher les prises de décision rapides et efficaces lors d'une intervention.

Laurent COMBEL, Maire de La Motte Chalancon, a remercié la Présidente et le Directeur du SDIS 26 pour cette dotation, lors de la réception de ce véhicule le vendredi 5 mai 2023 au Centre de Secours.

Laurent COMBEL a rappelé l'engagement des sapeurs-pompiers toute au long de l'année et a souligné la nécessité de recruter de nouveaux volontaires pour apporter leur appui.



Moustique Tigre

Moustique tigre : agissons pour un été plus tranquille !

Le moustique en Auvergne-Rhône-Alpes

Détecté pour la première fois en 2012, le moustique tigre ne cesse de gagner du terrain : il est désormais implanté dans les 12 départements de la région. En 2022, on comptait 800 communes colonisées contre 645 en 2021. 66% des habitants de la région sont ainsi impactés par le moustique tigre.

Au-delà des nuisances qu'il peut générer au quotidien, le moustique tigre peut véhiculer des maladies virales (dengue, chikungunya, zika). Il peut en effet contracter une de ces maladies en piquant une personne contaminée suite à un voyage dans les zones tropicales puis contaminer une autre personne.

Portrait-robot du moustique tigre

Taille : 5 millimètres environ

Apparence : Rayures noires et blanches sur l'abdomen et les pattes

Particularités : Pique le jour / Est très vif / Vit à côté de son lieu de ponte

Où se trouve le moustique tigre ?

Le moustique tigre réapparaît chaque printemps et colonise les petits contenants naturels ou artificiels de toutes formes situés près des habitations. La femelle pond ses œufs à l'intérieur des réceptacles juste au-dessus du niveau d'eau. Une fois dans l'eau, les œufs se développent très rapidement (environ une semaine). La femelle peut pondre tous les 4 à 5 jours, jusqu'à 150 œufs par ponte.

Le moustique tigre évolue ensuite dans un périmètre de 150 mètres autour de son lieu de naissance.

Si vous remarquez un moustique tigre chez vous, c'est qu'il est forcément né à proximité : sur un balcon de votre immeuble, dans votre jardin ou chez votre voisin. Vous avez donc les moyens d'agir en amont afin qu'ils ne vous envahissent pas !

Comment agir pour réduire la présence du moustique tigre ?

Il est essentiel de veiller à ce que le moustique tigre ne se développe pas chez vous !

Voici quelques gestes simples et essentiels à mettre en œuvre chez vous d'avril à octobre. Prenez quelques minutes chaque semaine pour empêcher le moustique tigre de vous envahir !

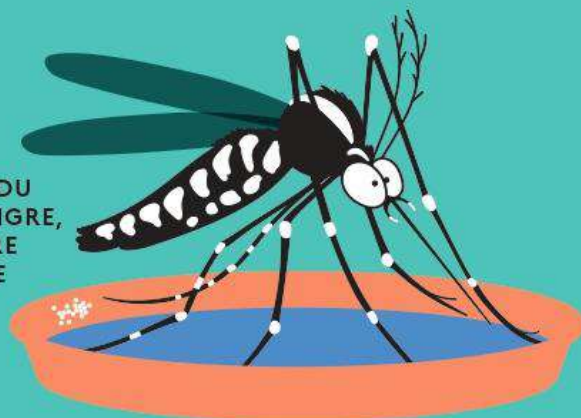
- Mettez à l'abri ou supprimez tous les contenants où l'eau peut s'accumuler : soucoupes pour les pots de fleurs, pneus, bâches, jouets, mobilier de jardin, pieds de parasols, etc.
- Vérifiez le bon écoulement des eaux de pluie (gouttières, regards, caniveaux ...) et entretenez votre jardin (taille, débroussaillage, élimination des déchets végétaux).
- Changez l'eau des fleurs une fois par semaine.
- Couvrez les bidons, citernes, bassins de récupération d'eau de pluie ou piscines gonflables hors d'usage et retournez les arrosoirs et brouettes.

Pour en savoir plus

Retrouvez tous les conseils pour se protéger du moustique tigre et agir contre sa prolifération sur le site de l'ARS : <https://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr/moustique-tigre-agissons-ensemble>

Adoptons les bonnes pratiques, pas le moustique!

SE PROTÉGER DU MOUSTIQUE TIGRE, C'EST L'AFFAIRE DE TOUS ET DE CHACUN



LE SAVIEZ-VOUS ?



IL VIT DANS UN RAYON DE 150M



IL EST PLUS PETIT QU'UNE PIÈCE DE 1 CENTIME D'€ (5 mm)



IL EST RAYÉ NOIR ET BLANC



IL CRÉE DES NUISANCES AU QUOTIDIEN



LA FEMELLE PEUT PONDRE JUSQU'À 200 ŒUFS



IL PEUT TRANSMETTRE la dengue, le chikungunya ou le zika dans certaines conditions

Comment agir chez vous et dans votre quartier ?

①

CHEZ VOUS, APRÈS LA PLUIE ET AVANT UNE ABSENCE



RANGEZ OU VIDEZ LES CONTENANTS OÙ L'EAU PEUT S'ACCUMULER

- ✓ coupelle, seau, arrosoir, brouette
- ✓ jouet d'enfants, gamelle pour animaux
- ✓ terrasse sur plots, pied de parasol

ENTRETIENEZ VOS PISCINES



GÉREZ LES EAUX DE PLUIE

- ✓ vérifiez l'écoulement des gouttières
- ✓ couvrez les récupérateurs d'eau de pluie
- ✓ entretenez votre pompe de relevage

②

AUTOUR DE VOUS, SENSIBILISEZ VOS VOISINS ET PROCHES

C'est l'action collective qui rendra vos gestes encore plus efficaces!



C'est quelques minutes seulement par semaine, entre avril et octobre!



Obligations légales de débroussaillage (OLD)



Il est rappelé à tous les habitants les obligations de se prémunir contre les incendies qui viendraient menacer les habitations ou de ceux induits par les habitants eux-mêmes.

Le feu de forêt est une préoccupation forte dans la Drôme et notre commune n'échappe pas à la règle.

L'article L134-6 du Code Forestier impose un débroussaillage de sécurité dont le double objectif est de prévenir tout départ de feu qui pourrait se révéler catastrophique et d'affaiblir l'intensité d'un feu menaçant les habitations.

Ce débroussaillage s'applique à tout type de construction, chantier ou installation (habitation, hangar, garage, atelier, ...). **Il appartient au propriétaire de le mettre en œuvre.**

Plusieurs cas sont à distinguer :

- Les parcelles ne sont pas situées en zone constructibles (U) du PLU (Plan local d'Urbanisme) de notre commune : **le débroussaillage doit être effectué sur une profondeur de 50 mètres mesurée à partir de « l'installation » (maison, hangar, piscine, etc...).**
- Les parcelles sont situées en **zone constructible (U)**, le propriétaire débrousaille **la totalité de la parcelle qu'elle soit construite ou non.**
- Les parcelles sont construites, situées en **zone constructible (U)**, et **limitrophes de parcelles non situées en zone constructibles (U)**, le propriétaire débrousaille **la totalité de ses parcelles situées en zone U**, et réalise ou s'assure du débroussaillage sur une profondeur de 50 mètres autour de ses installations.
- En cas de construction sur une parcelle, le propriétaire doit débroussailler aux **abords des voies privées donnant accès à cette construction sur une profondeur de 10 mètres de part et d'autre de la voie.**

Ce débroussaillage doit être effectif avant le 15 mai de chaque année pour limiter les risques de départ et de propagation de feu en période estivale.

Passé cette date, une procédure de mise en demeure pourra être engagée à votre rencontre.

L'article L134-7 du Code Forestier prévoit que le Maire assure le contrôle de ces obligations de débroussaillage. Ce rôle est rappelé par arrêté préfectoral n° 2013057-0026 du 26 février 2013 relatif aux obligations légales de débroussaillage dans la partie de notre département sensibles aux incendies de forêts.

Le Préfet de la Drôme demande aux Maires de veiller à assurer à nouveau l'information des propriétaires concernés par ces obligations et de veiller ensuite à assurer le contrôle des obligations des propriétaires concernés afin de garantir au plus tôt la sécurité des personnes, des biens et des espaces naturels vis-à-vis du risque d'incendie de forêt.

Afin de mieux vous informer sur les obligations de débroussaillage, de répondre à vos éventuelles interrogations, vous pouvez consulter le site de la préfecture de la Drôme à l'adresse suivante : <https://www.drôme.gouv.fr> rubrique débroussaillage.

Feux de forêt et de végétation

Ayons les bons réflexes de prévention



90% départements ont été concernés par un feu, en 2022 ; Illustrations concrètes des conséquences du changement climatique, la sécheresse chronique et les vagues de chaleurs caniculaires qui ont touché l'ensemble du pays lors de l'été 2022 sont les facteurs aggravants d'un lourd bilan concernant les feux de forêt et d'espaces naturels.

Le risque feux de forêt s'étend progressivement à la quasi-totalité du territoire métropolitain.

Au total, en 2022, la surface brûlée en France (forêts, cultures et espaces naturels) représente 72 000 hectares dont 10 000 hectares de végétation, occasionnée par 19 711 incendies.

Le risque s'intensifie encore davantage s'il y a du vent. Le vent attise le feu et favorise le transport de flammèches à plusieurs centaines de mètres du front de flammes.

Pour autant, les feux de forêt ne sont pas une fatalité. Bien que les conditions météorologiques soient de plus en plus propices au feu, la majorité d'entre eux pourraient être évités par une plus grande vigilance de tous et par l'adoption de bons réflexes.

- Vous êtes fumeur ? le bon réflexe, c'est de jeter vos mégots dans un cendrier. En forêt, il est interdit de fumer.
- Vous organisez un barbecue ? le bon réflexe, c'est d'être chez soi ou dans un espace aménagé pour cet usage, sur une terrasse, loin de l'herbe et des broussailles qui peuvent flamber.
- Vous bricolez en plein air ? le bon réflexe, c'est de travailler loin des espaces sensibles, de les protéger des étincelles et d'avoir un extincteur à portée de main.
Pensez également à entretenir et débroussailler votre jardin tout au long de l'année.
- Vous stockez du bois ou des bouteilles de gaz chez vous ? le bon réflexe, c'est de les éloigner de votre habitation et de les stocker dans un abri fermé.



80% des feux se déclenchent à moins de 50 mètres des habitations.

Nous pouvons tous être acteurs de notre protection et de la prévention des feux de forêt et de végétation.



Passons un bel été, protégeons-nous et protégeons nos proches.



GOUVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

FEUX DE FORÊT ET DE VÉGÉTATION

AYONS LES BONS RÉFLEXES POUR PRÉVENIR LES DÉPARTS DE FEUX...



Organiser les barbecues
loin de la végétation
qui peut s'enflammer



Jeter ses mégots **dans
un cendrier** et non au
sol ou par la fenêtre
de sa voiture



Réaliser ses travaux
loin de la végétation
et **prévoir un
extincteur** à portée
de main



Stocker les matériaux et
produits inflammables
(bois, bouteilles de gaz)
**dans un abri fermé,
éloigné de l'habitation**

... ET SE PROTÉGER DES FEUX



Donner l'alerte en **appelant
le 112, le 18 ou le 114**
(personnes malentendantes)
et tenter de localiser le feu
avec précision



S'abriter dans un bâtiment.
**La voiture n'est pas un
endroit sûr** car facilement
inflammable



**Rester informé de
la situation** et écouter
les consignes des secours
et/ou de la mairie

Chaque
geste compte
PRÉSERVONS NOS RESSOURCES

feux-foret.gouv.fr



Ensemble, adoptons les bons réflexes pour prévenir les feux et s'en protéger !

Face à la sécheresse, ayons les bons réflexes

Soumis ou non à des mesures de restrictions, chacun d'entre nous peut adopter les bons réflexes pour économiser l'eau :



Particuliers ?

J'évite de laisser couler l'eau ;
Je limite les arrosages de mon jardin ;
J'utilise mes appareils de lavage à plein ;
J'installe des équipements économes en eau.
J'évite de laver ma voiture ;

Collectivités ?

Je réduis les fuites dans les réseaux de distribution d'eau potable ;
J'ai une connaissance détaillée des volumes d'eau consommés ;
J'optimise l'arrosage des espaces verts et du nettoyage des voiries.

Industriels ?

Je recycle certaines eaux de nettoyage ;
Je mets en place des circuits fermés.

Agriculteurs ?

Je mets en place des tours d'eau pour l'irrigation ;
J'utilise un matériel d'irrigation hydro-économe ;
J'opte pour des cultures qui exigent moins d'eau.

L'eau est une ressource rare, alors économisons-la !

Plus d'informations sur

<https://www.drome.gouv.fr/actions-de-l-etat/environnement-risques-naturels-et-technologiques/environnement/eau-et-milieux-aquatiques/secheresse/arretes-secheresse-en-vigueur/arretes-secheresse-en-vigueur>

Relevé des compteurs d'eau

Comme chaque année, la campagne de relevé des compteurs d'eau a commencé. Nicolas Morette, agent technique de la mairie, passera dans toutes les maisons afin de faire ce relevé. En cas d'absence, vous devrez apporter votre relevé en mairie, ainsi qu'une photo du compteur (vu par-dessus).

D'ores et déjà, vous pouvez transmettre votre relevé de compteur d'eau par mail au secrétariat de mairie à l'adresse suivante : ibonnard.mairie@gmail.com en indiquant très lisiblement :

- NOM, PRENOM
- ADRESSE complète, où se trouve le compteur d'eau
- le n° du compteur
- le CHIFFRE indiquant la consommation (en m³)
- la date du relevé



joindre impérativement une photo du compteur (vu par-dessus).



Etat Civil

Décès



BROC Paulette, née GIROUIN (février 2023)
GOMEZ Dalila, née LAHBARI (février 2023)
MOUILLE Stéphanie (mars 2023)
SERRATRICE Albert (avril 2023)
TORTEL Régis (février 2023)

Le RPI La Motte Chalancon-Rémuzat



L'année scolaire s'est bien déroulée.

Les 22 élèves de maternelle ont travaillé sur les milieux qui les entourent en réalisant quelques sorties dans le village puis une sortie a été programmée sur le site des Perdignons à Châteauneuf de Bordette accompagnés de deux intervenants. Cette sortie est financée par le Parc des Baronnies.

Les 17 élèves de CE-CM ont travaillé sur les oiseaux. Ils ont réalisé 3 sorties d'observation sur le terrain, à la recherche de traces de présence. Ils ont également travaillé sur les vautours avec l'association « Vautour en Baronnies ». Deux intervenants nous ont accompagnés sur ce projet. Ces sorties également ont été financées par le Parc des Baronnies.

Enfin, les enfants des deux classes de La Motte ont bénéficié de séances de cirque financées par la commune de La Motte Chalancon. Ce projet a permis d'aboutir à un spectacle commun des écoles de La Motte, Sahune et Curnier, le 23 juin à l'école de La Motte Chalancon.

La fête des écoles de La Motte et de Rémuzat s'est déroulée le vendredi 30 juin à Rémuzat.

Fin de l'année scolaire le vendredi 7 juillet.



En septembre, les enfants nés en 2020 feront leur première rentrée des classes à l'école de La Motte Chalancon.

Bon été à tous,

Mme BASSET Directrice Ecole Primaire



Après un démarrage plutôt chaotique, la garderie périscolaire mise en place par la mairie de La Motte Chalancon fonctionne bien avec un effectif pouvant varier de 4 à 7 enfants selon le jour.

Les enfants sont accueillis dans la salle Stéphane Perrin de 16h45 à 18h15 le lundi, mardi, jeudi et vendredi durant la période scolaire.



Agnès Rochette propose des animations variées (dessins, collages, jeux créatifs, etc...). Ce petit monde a l'air de bien s'éclater avec les activités proposées.

Longue vie à cette belle initiative de la Mairie ...





Nous vous rappelons qu'un nouveau système de communication « Panneau Pocket » a été mis en place par la Mairie en mars 2023.

« Panneau Pocket » est une application gratuite et anonyme, aucune récolte de données personnelles, pas de création de compte pour les citoyens. Cette application permet de recevoir les informations de la commune en temps réel et est disponible sur tous les supports (smartphone, tablette et ordinateur).

Afin d'éviter les doublons et par souci environnemental, il a été décidé de supprimer « Infomairie » à compter d'avril 2023.

Il est à noter que ce changement va dans le bon sens, puisque il y a déjà plus de 128 inscrits sur l'application alors que « Infomairie » concernait environ 120 inscrits.

La Mairie continuera de diffuser sur le site internet et sur les panneaux d'affichage.

panneau.pocket@ville-montigny.com ou encore le site internet : ville-montigny.com ou encore par notre application mobile.'"/>

Panneau Pocket n°1 en France

Les informations et alertes de votre Commune sont sur PanneauPocket

Soyez les premiers informés en téléchargeant gratuitement l'application

Scannez-moi

Play Store Apple Store App Gallery

panneau.pocket@ville-montigny.com ou encore le site internet : ville-montigny.com ou encore par notre application mobile.'"/>

Panneau Pocket n°1 en France

Les informations et alertes de votre Mairie sont sur PanneauPocket

- 1 Téléchargez gratuitement l'application
- 2 Recherchez votre Commune ou votre Code Postal
- 3 Cliquez sur le cœur pour l'ajouter à vos favoris et recevoir les notifications

Scannez-moi

Play Store Apple Store App Gallery

Nouvelle installation en élevage ovin

Nous connaissons tous Mélanie LOMBARD et son compagnon Florian PONS, installés depuis longtemps dans notre village. Florian est entrepreneur de maçonnerie.



Mélanie travaillait depuis quelques temps à l'accompagnement de personnes âgées, mais la jeune femme a une grande passion pour les animaux. Qui ne l'a pas croisé en promenade avec ses chiens, soignant ses chevaux et ses ânes, ou courant après une poule échappée ! Elle a donc décidé d'en faire son métier et d'être agricultrice. Après une formation d'une année à Gap, elle valide son BPREA spécial « élevage ».

Epaulée par notre courageux Florian, elle crée sa propre exploitation en élevage de brebis. Pas facile, car il lui a fallu trouver des terres complétant les parcelles familiales, acheter les premiers animaux et les héberger provisoirement dans les dépendances de la maison !

A la tête d'un petit troupeau atteignant bientôt les 70 femelles, elle compte arriver à une centaine, en race Mourérous.

Elle a débuté par de la vente directe auprès des particuliers, pense vendre également des reproducteurs et aussi faire de la transformation : merguez, terrines, etc...

Ce beau projet se finalise avec la construction d'un bâtiment agricole qui abritera bientôt le troupeau, les fourrages et le matériel. De plus, son exploitation est en cours de certification « Bio ».

Nous leurs souhaitons pleine réussite dans cet ambitieux et courageux projet !

Non, l'agriculture n'est pas morte à La Motte Chalancon, vu le nombre de jeunes qui se sont installés dernièrement.

Une salle de sport à La Motte Chalancon !



Depuis le 3 juin une salle de sport a ouvert ses portes dans notre village.

Lou PETIT, 23 ans, coach sportif, nous accueille dans un espace agréable dédié à l'activité sportive.

Après avoir passé son BP EPS haltérophilie et musculation, il a créé sa propre entreprise de coach sportif à domicile « JustFitt Train Everywhere », activité qu'il exerce depuis maintenant 2 ans.

Il a eu l'opportunité de créer cette salle de sport, grâce à la mairie qui, dans un esprit d'aide au développement de jeunes entreprises sur la commune, lui a proposé de lui louer une partie des locaux du

Val d'Oule, ce qui permettait d'offrir aux habitants de toute la vallée la possibilité d'avoir un espace sportif sans être obligé de se déplacer en ville.

Aujourd'hui, il a créé et gère le « LMC Fitness Club » de La Motte Chalancon. Il nous propose un espace cardio, musculation, des cours collectifs et des programmes personnalisés, selon le niveau et les objectifs de chacun.

N'hésitez pas, faites-vous plaisir, contactez le...

Nous lui souhaitons la bienvenue et la réussite dans son projet.

Déchetterie



**RAPPEL : L'aire de tri de La Motte Chalancon est ouverte :
le mardi et le samedi de 9h00 à 11h45**

Pour accéder à l'aire de tri vous devez être muni d'une carte magnétique. Les personnes n'ayant toujours pas récupéré leur carte doivent la demander directement à l'accueil de la CCD (Communauté de Communes du Diois) au 42, rue Camille Buffardel à Die ou par mail contact@paysdiois.fr. Pensez à joindre un justificatif de domicile (pour les professionnels produire un extrait de Kbis).

Merci à chacun de respecter les horaires du site et d'adapter son heure d'arrivée à la durée de déchargements. Avant de déposer vos déchets, bien vérifier sur les conteneurs les pancartes identifiant la nature du contenu.

Dans le village, les colonnes sont réparties sur 4 emplacements sans compter ceux des campings privés et permettent de récupérer les papiers/cartons, les verres, les corps creux. Une collecte a lieu 3 fois par semaine en été et 2 fois en hiver.

Emplacements des poubelles dans le village :

Parking du Centre, Parking La Genine, Quartier Ste Catherine, Camping municipal (l'été).

Depuis le mois de mai 2023, le tri devient encore plus simple.

L'évolution du mode de collecte en multi matériaux est possible grâce à un processus par tri optique au centre de tri Métrapolis de Portes-les-Valence. Ce nouveau centre de tri peut désormais recevoir tous les emballages et papiers ménagers triés, mieux capter les « petits métaux » et les plastiques, les séparer plus facilement par type de résine et conditionner les matériaux d'emballage pour l'envoi aux filières de recyclage.

Quelques consignes simples à suivre :

♦ À déposer dans les conteneurs **JAUNES**

⇒ TOUS les emballages en plastique : Les pots, bouteilles, flacons et boîtes, les barquettes, les tubes, les films et sachets, etc.

⇒ TOUS les petits emballages en métal : Les gourdes de compote, les tubes, les feuilles d'aluminium froissées, les opercules, les couvercles et capsules, les plaquettes de médicaments vidées.

⇒ TOUS les papiers et petits emballages en carton : Les journaux, revues, prospectus et magazines, les feuilles, papiers, courriers, lettres et enveloppes, les cartonnettes de yaourt, boîtes de gâteaux, paquets de lessive, sac en papier, etc.

Les recommandations habituelles restent inchangées :

⇒ **JETER en VRAC** dans les colonnes jaunes,

⇒ **NE PAS LAVER** les emballages, simplement bien les vider,

⇒ **NE PAS EMBOÎTER** les emballages les uns dans les autres.

Attention : recyclés dans une autre filière, les cartons ne peuvent pas s'ajouter aux papiers, même en petits morceaux. Merci de poursuivre vos efforts et de les amener directement en déchetterie !

♦ À déposer dans les conteneurs **VERTS**, réservés aux emballages en verre : les bouteilles, les pots, les bocaux, les flacons en verre incolore et coloré.

Ne pas y déposer : la vaisselle, les vitres, les miroirs, les ampoules, la porcelaine.



EMBALLAGES MÉTALLIQUES



BOUTEILLES ET FLACONS EN PLASTIQUE



BRIQUES ALIMENTAIRES



EMBALLAGES PLASTIQUES

RAPPEL

NE PAS RINCER VOS EMBALLAGES

LES DÉPOSER EN VRAC

NE PAS LES INBRIQUER





JOURNAUX MAGAZINES PROSPECTUS



COURRIERS LETTRES ET AUTRES PAPIERS



EMBALLAGES CARTONNETTES



CARTONS À DÉPOSER EN AIRE DE TRI

INTERDIT

À partir du 2 mai 2023, le tri devient encore plus simple !

Tous vos emballages et vos papiers se trient dorénavant au même endroit, c'est-à-dire **dans les conteneurs jaunes** en point d'apport volontaire. Les conteneurs bleus disparaissent, remplacés par des conteneurs jaunes nommés « emballages et papiers ».

Pourquoi réunir papiers et emballages ?

- les kilomètres parcourus,
- coût de collecte face au coût du carburant,
- l'empreinte carbone du service.

preventiondechets@paysdilois.fr - 07 71 73 50 08

aux Sources de la Drôme
Communauté de Communes de la Drôme

TOUS LES EMBALLAGES ET LES PAPIERS SE TRIENT



EMBALLAGES MÉTALLIQUES



BOUTEILLES ET FLACONS EN PLASTIQUE





BRIQUES ALIMENTAIRES



PAPIERS CARTONNETTES JOURNAUX MAGAZINES



EMBALLAGES EN PLASTIQUE

Videz le contenu des emballages, inutile de les laver !
Jetez les emballages sans les empiler.
Ne pas mettre dans des sacs poubelles.

SYTRAD
 SYNDICAT DE TRAITEMENT
 DES DÉCHETS ASSURÉS D'ÉNERGIE
consignadedetri.fr

CITEO
www.citeo.com

Pays Dilois
 aux Sources de la Drôme
 Communauté de Communes de la Drôme

Informations de la Mairie

Bulletin Communal

Les personnes inscrites sur la liste électorale de la commune, reçoivent automatiquement le bulletin communal dans leur boîte aux lettres. **Plus aucun bulletin ne sera envoyé par courrier.**

Pour les autres, non-résidents permanents ou non-inscrits sur la liste électorale de la Motte Chalancon, **le bulletin communal est consultable sur le nouveau site internet de la Mairie, dès sa parution.**

PanneauPocket

La mairie a mis en place un nouveau système d'information à la population via les téléphones portables, les tablettes et les PC qui remplace « Info Mairie » depuis le 1^{er} avril 2023. Il vous suffit de télécharger gratuitement l'application « PanneauPocket » sur votre téléphone ou votre tablette, disponible aussi depuis votre ordinateur sur « app.panneaupocket.com » (100% gratuit, 100% anonyme, 0% publicité).

A ce jour, plus de 128 utilisateurs reçoivent les informations de la mairie en temps réel.

Site Internet de la mairie

Le site est mis à jour régulièrement. Vous pouvez le consulter à l'adresse suivante :

www.lamottechalancon.com

Information Pages Facebook

La Mairie de La Motte Chalancon signale que les pages Facebook intitulées « La motte chalancon » et « La Motte-Chalancon » ne sont pas des pages officielles de la Municipalité.

Actuellement la Mairie de La Motte Chalancon ne possède plus de page Facebook.

Extinction de l'éclairage public

Horaires de coupure de l'éclairage public :

- du 01/05 au 31/08 coupure de minuit à 6h00 du matin
- du 01/09 au 30/04 coupure de 22h00 à 6h00 du matin.

Des panneaux signalant ces coupures sont installés aux entrées du village.

Caravanes

Il est rappelé que lorsqu'une caravane est installée depuis plus de 3 mois sur un terrain privé qui n'accueille pas une résidence principale, le propriétaire du terrain est en infraction, sauf autorisation préalable de la Mairie qui ne pourra pas excéder 3 mois (cf. art. L480-4 et L610-1 du code de l'urbanisme).

Devant l'ampleur d'installation de caravanes posées en toute illégalité, la Mairie prend toutes dispositions en accord avec la gendarmerie.

Encombrants

Un ramassage des encombrants est organisé par la mairie le 3^{ème} mercredi du mois (le matin). Les employés communaux passent chez les personnes de 75 ans ou plus qui se seront fait inscrire en mairie quelques jours auparavant. (tél. mairie : 04 75 27 20 41). **Nous vous rappelons que les déchets verts ne sont pas concernés.**

Containers à ordures

Il est rappelé que les dépôts d'ordures sauvages sont interdits.

Pour des questions de propreté, d'hygiène et de civisme, il vous est demandé de ne rien déposer autour des containers à ordures. Si les containers sont pleins, le signaler à la Communauté des Communes du Diois.

Les cartons (petits ou grands) ne doivent en aucun cas être laissés au pied des containers à ordures. Ils doivent être apportés obligatoirement à la déchetterie.

Espace France Services du Diois



Où trouver votre France Services ?

Dans l'espace à Die

Accueil en continu
RDV à la demande



La Vallée
CFPPA
DIE

200 Av. de la Clairette

Lundi : 9h-13h / 14h-17h
mardi : 9h-13h
mercredi : 9h-13h / 14h-17h
jeudi : 9h-13h
vendredi : 9h-13h

En itinérance dans le Diois

sur RDV uniquement



Châtillon-en-Diois



Luc-en-Diois



La Motte Chalancon



Saint-Nazaire-le-Désert



Lus-la-Croix-Haute



Valdrôme

Contactez-nous pour prendre un rendez-vous !

Contact

04 75 22 31 87

die@france-services.gouv.fr



@FrServicesDiois



www.cfppa-die.fr/France-Services-Diois.html

Espace France Services du Diois

Proche de vous au quotidien.



Des animateurs formés et polyvalents vous accueillent pour :

- > Vous accompagner à l'utilisation des services en ligne
Accompagner dans l'usage, la navigation et la recherche.
- > Faciliter vos démarches administratives
Aide à la compréhension des informations et éléments, à la constitution des dossiers, éditer et retirer un dossier.
- > Faciliter la mise en relation
Aide à la prise de RDV téléphonique ou physique avec un conseiller partenaire.
- > Vous informer et vous orienter
Documentations, contacts, pièces à fournir, etc.
- > Vous former vers l'autonomie numérique
Ateliers gratuits et tout public (Pass Numérique)



EMPLOI



RETRAITE



LOGEMENT



AUTRES



SOCIAL / SANTE



JUSTICE



FAMILLE



Partenaires France Services



Permanences des partenaires à Die

CAF Le lundi
Sur RDV 0910 25 26 10
ou sur Caf.fr

CPAM Le mardi - Luc-en-Diois
Sur RDV 3646 ou sur ameli.fr

Avocats 1er lundi du mois
Sans RDV De 9h à 11h30

MSA Action Sociale (non salarié)
Sur RDV 06 34 12 67 31

RéHPPsy
Sur RDV 04 26 50 55 76

AIRE Trésor Die 2ème mardi du mois dès 9h30
04 75 25 08 80

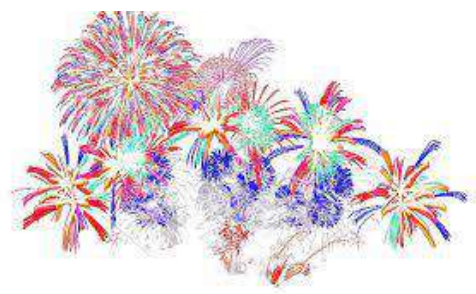
Défenseur des Droits 4ème mercredi du mois
Sur RDV 06 13 34 66 89

REMAID - FRANCE VICTIMES 26
Sur RDV 04 75 55 39 34 3ème jeudi du mois

Conciliateur de justice Le mardi
Sur RDV 06 64 95 70 28 - à Saillans

Solidarité Paysans
Sur RDV 04 75 25 88 64





Programme des Festivités

(connues à ce jour)

(sous réserve de modifications)

Juillet

du 30/06 au 02/07

Stage « Cercle de Guérison » animé par Flore-Ael Surun, Thomas Morin, Patrick Mourral, Marie-Valentine Lagane et Onaya Perraudin à l'Eco-Camping Oasis Bellecombe (*renseignements : 06 24 61 73 24*)

08 Concert Pop Rock avec Caro & Co au Camping L'Ondine de Provence

10 Cinéma* « Hallelujah » à 22h00 Jardin, Place du Fort

11 Soirée Karaoké au Camping L'Ondine de Provence

13 Bal, Place des Ecoles, organisé par le Comité des Fêtes

14 Bal au Camping L'Ondine de Provence

15 Ultra Tour de La Motte Chalancon <https://www.utmc.fr/programme/>

15 et 16 Stage de « Clair ressenti vers l'autonomie » avec Marine Flahault à l'Eco-Camping Oasis Bellecombe (*renseignements : 06 24 61 73 24*)

17 Cinéma* « Les 3 Mousquetaires » à 22h00 Jardin, Place du Fort

18 Soirée Karaoké au Camping L'Ondine de Provence

21 Bal au Camping L'Ondine de Provence

22 et 23 Stage « Méditation et Réduction du stress basé sur la Pleine Conscience » animé par Anne Tesson à l'Eco-Camping Oasis Bellecombe (*renseignements : 06 24 61 73 24*)

24 Cinéma* « Chat Botté 2 » à 22h00 Jardin, Place du Fort

25 Soirée Karaoké au Camping L'Ondine de Provence

27 Vide Grenier dans les rues de La Motte

28 Concert Pop Rock, avec soft en acoustique au Camping L'Ondine de Provence

29 Concert Pop Rock avec Misstiff au Camping l'Ondine de Provence

31/07 et 01/08 Festival de Jazz, 8^{ème} Edition, Place du Fort (*voir programme*)

Août

05 Conférence « Se libérer de ses souffrances et accéder à son plein potentiel » animé par Estelle Auduc, à 15h00 à l'Eco-Camping Oasis Bellecombe (*renseignements : 06 24 61 73 24*)

05 Concert Ambiance latino avec EFMU au Camping L'Ondine de Provence

07 Cinéma* « Magnificat » à 22h00 Jardin, Place du Fort

08 Soirée Karaoké au Camping L'Ondine de Provence

11/12/13 Fête votive (bal, forains, défilé de chars, concours de boules, feu d'artifice) organisée par le Comité des Fêtes

Programme des Festivités (suite)

- 11** Concert d'Emergence Eros Sonus avec Marc Vella, à 20h30, à l'Eco-Camping Oasis Bellecombe
- 12 et 13** Stage « Rendre belles les fausses notes de la vie » avec Marc et Cathy Vella à l'Eco-Camping Oasis Bellecombe (*renseignements : 06 24 61 73 24*)
- 13** Concert « Unie-vers-elles », chants du cœur – chants de l'âme, avec Cathy Vella-Masseus, à 20h30, à l'Eco-Camping Oasis Bellecombe
- 15** Fête de la Piscine Municipale
- 17** Cinéma* « Elémentaire » à 22h00 Jardin, Place du Fort
- 19 et 20** Stage de « Clair ressenti vers l'autonomie » avec Marine Flahault à l'Eco-Camping Oasis Bellecombe (*renseignements : 06 24 61 73 24*)
- 21** Cinéma* « Astéroïd City » à 22h00 Jardin, Place du Fort

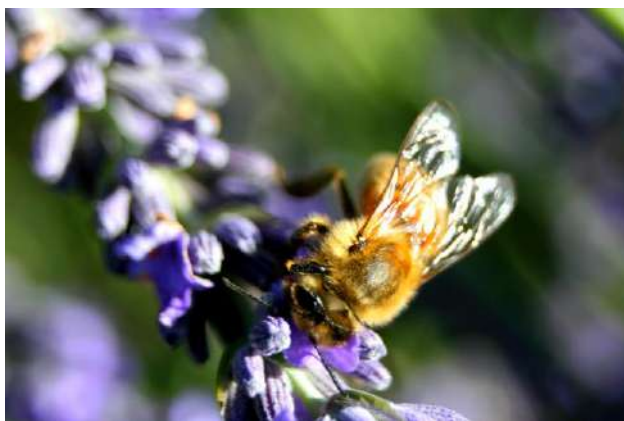
**En cas de mauvais temps, la projection se fera à la salle polyvalente*

Marché provençal tous les lundis matin Place du Pont, Rue du bourg, Place du Bourg et Palis.

Marché nocturne des producteurs locaux tous les vendredis de 18h00 à 21h00 Place des Ecoles tout l'été.

Septembre

- 15** Course cycliste « La Drômoise »



(Photo de Antoine Garaix)



(Photo de Francine Jouve)



(Photo de Pierre Poletto)



Infos utiles

Mairie - 3, place des Ecoles

Tél : 04 75 27 20 41 / Courriel : mairie@lamottechalancon.com / Web : www.lamottechalancon.com
accueil du public : du lundi au samedi de 9h00 à 11h30

Déchetterie - 1230 route de Chalancon

Les mardis et samedis de 9h00 à 11h45

APC (Agence Postale Communale) - 435, Grand rue

ouverture le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h15 à 11h30

Gendarmerie - place de l'Amitié

Tél : 04 75 27 20 34

Médecins

Docteur Michèle MARTIN - 85, rue du Bourg Tél : 04 75 27 21 45

Docteur DRIEUX - Rémuzat Tél : 04 75 28 23 22

Infirmières - Place des Ecoles - Bât. Val d'Oule

Cabinet COMBEL/MILLIERE - Tél : 04 75 27 97 93 (uniquement sur RDV)

Mme ROBERT - Tél : 04 75 27 33 58 / 06 98 83 53 49 (uniquement sur RDV)

Kinésithérapeute - 46, rue de la Paravande

Christophe GONZALES - Tél : 04 75 26 31 64 (uniquement sur RDV)

Ostéopathe - Place des Ecoles - Bât. Val d'Oule – Cabinet Infirmières

Vincent DURIF - Tél : 06 12 57 85 84 (uniquement sur RDV)

Pharmacie - Rémuzat

Tél : 04 75 27 86 82

ouverture du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h30

le samedi de 9h00 à 12h30

Ambulance - Rémuzat

Tél : 04 75 27 84 19

Taxi Combe - 410, Grand rue

Tél : 04 75 27 20 20

Espace France Services du Diois - Die

Tél : 04 75 22 31 87

Espace multi accueil et Maison d'assistantes maternelles - Rémuzat

Tél : 04 75 27 36 77

Transport à la demande

Réservation au moins 24 heures à l'avance - Tél : 04 28 61 26 26

Gendarmerie 17 / Samu 15 / Pompiers 18 / Appel d'urgence européen 112